

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2009

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 4 décembre 2009 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 10 décembre 2009, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. ALMOSTER a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BEAUBATIE, adjointe, Mmes NATHAN-DENIZOT, NAJIM, M. BOULESTEIX, Mme LABARDE, M. BÉLÉZY, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à MM. DESTRUHAUT, DANIEL, ALMOSTER, REILHAC, GEUTIER, Mme RIVET.

Mme GAUTHIER est arrivée à la séance à partir du dossier n° 3 (Direction de l'Eau – Orientations budgétaires 2010 – Transfert d'emprunt – Tarifs – Conventions – Marchés – Avenants) et a donné pouvoir à M. BARRET pendant son absence.

Mme DESPROGES-PEYROUX et M. FORST sont arrivés à la séance à partir du dossier n° 7 (Signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense) et ont donné pouvoir à Mmes BARRUCHE et BAUDU pendant leur absence.

EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS PRIMITIFS 2009

Les décisions modificatives soumises à l'approbation du Conseil municipal, qui concernent le budget principal et le budget annexe de l'Eau, présentent les caractéristiques suivantes :

I) Budget principal :

Il s'agit de la troisième décision modificative de l'exercice 2009.

Les opérations s'équilibrent de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	- 3 792 816	4 201 091	408 275	0
	408 275		408 275	
Investissement	- 2 263 490	0	- 6 464 581	4 201 091
	- 2 263 490		- 2 263 490	
Total	- 6 056 306	4 201 091	- 6 056 306	4 201 091
	- 1 855 215		- 1 855 215	

Les dotations prévues à cette décision modificative s'équilibrent en majeure partie grâce à des virements de crédits entre chapitres budgétaires ; des recettes nouvelles complètent leur financement à hauteur de 267 441 €

Les principaux réajustements de crédits concernent notamment des subventions d'un montant global de 85 546 € au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Limoges Bellegarde et à l'Association Professionnelle Pour l'Email de Limoges, des équipements pour les réseaux de fibre optique (50 000 €) et le remplacement d'un car (22 000 €).

Parmi les recettes nouvelles, figurent notamment le remboursement de charges de personnel par Limoges Métropole (1 300 000 €), l'actualisation du produit issu des droits de mutation (- 1 000 000 €) et l'encaissement anticipé du F.C.T.V.A. sur les dépenses de 2008 (3 123 810 €).

Toutes opérations confondues, il se dégage un excédent des recettes sur les dépenses de 3 264 644 €. Cette décision prévoit également la reprise, pour 6 323 747 €, de la provision inscrite en cours d'exercice en fonctionnement et en investissement sur la ligne des dépenses imprévues. Ces moyens de financement, d'un montant global de 9 588 391 €, permettent la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP, qui passe ainsi de 27 543 521 € à 17 955 130 €.

Les écritures d'ordre s'équilibrent à hauteur de 644 049 €, y compris la majoration de 3 557 042 € de l'autofinancement.

II) Budget annexe de l'Eau :

Cette deuxième décision modificative de l'exercice 2009 consiste à inscrire 4.100 € de crédits complémentaires en dépenses d'investissement, concernant la mise en place de périmètres de protection au barrage du Pas de la Mule pour le compte du Syndicat Vienne Briance Gorre. Cette opération est financée par des participations à même hauteur.

Le Conseil municipal adopte les décisions modificatives, par chapitres, qui lui sont proposées.

ADOPTE

Ont voté contre les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
- M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
- Mme GENTIL. M. GOURINAT

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre le fonctionnement budgétaire et comptable normal de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2010, le Conseil municipal :

- autorise la reconduction à hauteur de 25 % de certains contingents versés par la Ville à des organismes tiers,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent et les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- autorise, à la clôture de l'exercice, le report des crédits engagés sur les programmes d'investissement et sur les lignes propres aux subventions d'équipement, qui feront l'objet d'un état des restes notifié au comptable à la clôture de l'exercice.

ADOPTE à l'UNANIMITE

DIRECTION DE L'EAU – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 – TRANSFERT D'EMPRUNT – TARIFS – CONVENTIONS – MARCHES – AVENANTS

Le Conseil municipal :

1) prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2010 du budget annexe de l'Eau** sur la base du document préparatoire établi à cet effet qui reprend notamment les points suivants :

En 2009, avec un tarif global « eau-assainissement » à 2,55 € TTC le m³, la Ville de Limoges est toujours une des grandes villes les moins chères de France.

Le volume d'eau facturé en 2009 ne sera que légèrement inférieur à celui de l'année précédente, le phénomène de baisse de la consommation semblant s'essouffler.

Les prévisions budgétaires pour 2010 seront calculées sur la base d'un volume d'eau vendu supérieur aux dernières années, pour tenir compte de la fourniture en eau au Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) au cours du second semestre.

Les recettes seront fonction des nouveaux tarifs. Le tarif global « eau-assainissement » pourrait s'établir à 2,597 €TTC le m³.

Pour la part « eau », la Ville a décidé d'aligner l'évolution du prix de l'eau sur l'inflation, soit -0,4 %, ramenant le prix du m³ de 1,175 € à 1,170 €H.T. Après application des taxes (Agence de l'Eau et TVA) le consommateur règlera 1,522 €TTC.

En matière d'investissements, le programme « Grands travaux » comprendra notamment la construction du nouveau réservoir à l'ouest de Limoges, le remplacement de branchements en plomb, le confortement de barrages, la construction d'un parc à fonte, l'extension des locaux à la station de la Bastide.

2) approuve la **reprise, au budget annexe de l'Eau, d'un emprunt d'un montant de 3.150.000 €** initialement **contracté** par le SYTEPOL **auprès de CALYON**.

ADOPTE à l'UNANIMITE

3) fixe à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- à 1,170 €H.T. le m³ le montant de la **redevance eau**.

Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **le prix forfaitaire des branchements particuliers des immeubles au réseau d'eau potable** :

- à 1.073,71 €H.T. lors du premier établissement des branchements de 20 mm,
- pour tous les autres cas énumérés ci-dessous, la facturation sera établie en fonction des travaux réellement réalisés, en application des prix du marché des travaux de branchements et extensions :

- branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières,
- branchements de 20 mm effectués sur une alimentation déjà existante,
- branchements de chantier,
- branchements de 30 mm et au-delà,
- déplacement des branchements,
- renforcement des branchements,
- modification des branchements,
- suppression de branchements,
- raccordement au réseau,
- travaux d'installation ou de modification d'hydrants,
- opération d'extension de réseau.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **le prix des réparations des branchements et des conduites d'eau détériorés** par les entreprises lors de travaux effectués pour le compte de tiers qui sera facturé en application du bordereau des prix du marché d'entretien. Une majoration de 10 % sera appliquée pour frais généraux,

ADOPTE à l'UNANIMITE

4) autorise le Maire à signer :

a) dans le cadre du projet de **mise à 2x2 voies de la Route Nationale 141** dans la partie comprise **entre La Barre** (commune de Veyrac) **et Le Breuil** (commune de Verneuil-sur-Vienne), une **convention avec l'Etat** – Direction régionale de l'Équipement du Limousin définissant les modalités d'exécution des travaux de dévoiement et de tamponnage du réseau d'eau potable géré par la Ville de Limoges sur la commune de Veyrac. Le montant de ces travaux est estimé à 8.907,90 €H.T.

b) des conventions en vue :

- de la **fourniture d'eau potable et d'une assistance à l'exploitation des réseaux d'eau potable avec** :
 - la **commune du Palais-sur-Vienne**, pour une rémunération d'un montant total de 49.421,21 €H.T.
 - la **commune de Chamborêt**, pour une rémunération d'un montant total de 13.280,96 €H.T.
 - la **commune de Chaptelat**, pour une rémunération d'un montant total de 25.130,61 €H.T.
- d'une **mission d'assistance à l'exploitation de la station de traitement des eaux du Pont de Gorre** avec la **commune de Rochechouart**, pour une durée de sept mois. Le coût de cette mission est estimé à 5.100 €H.T.
- **de l'assistance à l'exploitation des réseaux d'eau potable** avec :
 - la **commune de Rilhac-Rancon**, pour une rémunération forfaitaire d'un montant total de 31.962,12 €H.T.
 - la **commune de Vulry**, pour une rémunération forfaitaire d'un montant de 2.096,76 €H.T.
- **de la fourniture d'eau potable** avec :
 - la **commune de Saint-Priest-Taurion**, à un prix égal à celui appliqué aux usagers de la Ville de Limoges.

- c) suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2009, des marchés en vue de la réalisation de travaux de **mise en sécurité de la conduite d'adduction d'eau dans le Tunnel de Népoulas** avec :
- la société SPIE BATIGNOLLES TECHNOLOGIES, pour le lot n° 1 : Blocage de canalisation, pour un montant de 335.500 €H.T.
 - la société PRADEAU TP, pour le lot n° 2 : Génie civil, pour un montant de 50.850 € H.T.
- d) les **avenants** à intervenir :
- en vue du remplacement de l'index de révision des prix ICHTTS1 (Industries Mécaniques et Electriques, charges comprises) par l'index ICHT-IME (Industries Mécaniques et Electriques) aux marchés conclus pour la **fourniture, à la station de production d'eau potable de La Bastide** :
 - de fleur de chaux, avec les établissements Bonargent-Goyon,
 - de gaz carbonique liquéfié, avec la société MESSER,
 - de réactif coagulant minéral, avec la société FERALCO.
 - en vue du remplacement de l'index de révision des prix ICHTTS 2 (Services aux entreprises, charges comprises) par l'index ICHT-N (Activités de services administratifs et de soutien) au marché conclu avec l'Office International de l'Eau en vue d'une **mission de formation professionnelle des personnels**.
- e) un **avenant** transférant à la société AIXE CONFORT, les droits et obligations de la société THERMOCONCEPT, titulaire du marché de travaux de plomberie-chauffage, dans le cadre de l'**extension du logement de fonction de la station de pompage de Beaune-les-Mines**.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 –TARIFS

Le Conseil municipal :

- prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2010 du budget annexe du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux** sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

Le Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville de Limoges est agréé par les Ministères de la Santé et de l'Environnement.

Les recettes issues des analyses relèvent en majorité des tarifs réglementés fixés par le Ministère de la Santé.

Compte tenu de l'impact du blocage des tarifs et conformément à l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une subvention exceptionnelle, calculée en fin d'exercice, serait allouée par le budget principal.

En 2010, l'ouverture du marché à la concurrence sera effective avec l'entrée en application du premier marché signé par le laboratoire municipal, lequel a été retenu pour des prélèvements et analyses dans le département de la Haute-Vienne.

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2010 devraient être équivalentes aux réalisations 2009.

Les projets d'investissement 2010 concerneront le remplacement de matériel d'analyse et la réalisation de travaux de rénovation des locaux.

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, **les tarifs des analyses diverses** pratiquées par le Laboratoire, hors contrôle sanitaire. En cas de commande annuelle ou d'un grand nombre d'analyses, une remise de 5 à 15 % pourra être appliquée. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010 - TARIFS – EXTENSION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE – AVENANT

Le Conseil municipal :

- prend acte du déroulement du **débat concernant les orientations budgétaires 2010 des budgets annexes Pompes funèbres et Crématorium** sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend notamment les points suivants :

En 2009, le Service funéraire obtiendrait plus de 58 % de part de marché. Proportionnellement, ce sont encore plus de familles qui auront fait appel à la régie municipale.

Pour 2010, les prévisions budgétaires seront évaluées en fonction d'un maintien du volume d'activité et en tenant compte des futurs tarifs qui seront connus à l'issue du choix des fournisseurs.

Les projets d'investissement 2010 concerneront notamment l'acquisition de matériel et de mobilier ainsi que les frais d'études pour la mise en place d'un système de filtration des équipements du Crématorium.

- adopte **les tarifs** des concessions funéraires et de diverses prestations, à compter du 1^{er} janvier 2010. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- approuve le **programme d'extension de la Chambre funéraire municipale**, impasse Babeuf, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre.

Ce programme prévoit la construction d'une surface d'environ 600 m², répartis sur l'ensemble immobilier appartenant à la Ville. L'emprise de cette extension permettra d'intégrer une salle de cérémonies d'une capacité de 125 places, des espaces d'attente et de rassemblement, ainsi que quatre salons funéraires.

L'enveloppe financière est estimée comme suit :

- coût des travaux : 1 200 000 €H.T.
- maîtrise d'œuvre : 90 000 €H.T.
- contrôle technique, SPS ... : 28 000 €H.T.

Les prestations de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs feront l'objet de procédures adaptées.

Concernant la maîtrise d'œuvre, les candidats ayant remis un projet recevront une prime dont le montant pourra être minoré si les rendus ne sont pas conformes au cahier des charges joint au dossier de consultation.

Une commission ad hoc sera désignée pour assister le maître d'ouvrage en phase d'analyse des projets.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- autorise le Maire à signer un **avenant** au **marché à bons de commande conclu avec les Etablissements CANARD** pour la fourniture de cercueils, en vue d'un approvisionnement complémentaire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA VILLE

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville pour le remboursement d'emprunts que les organismes ci-après envisagent de contracter :

- 1) **Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la **réhabilitation de 118 logements à usage locatif 51-59, avenue de Beaubreuil** dans le cadre de la rénovation du quartier de Beaubreuil, **un prêt PALULOS d'un montant de 2.280.000 €** consenti pour une durée de 15 ans,
 - la **réhabilitation de 80 logements 3, 5 et 7, allée Colette, deux emprunts d'un montant total de 1.360.746 €**
Il s'agit d'un éco-prêt LS de 1.000.000 € et d'un prêt PALULOS de 360.746 € consentis pour une durée de 20 ans.

- 2) **Société HLM Le Foyer-Groupe Horizon Habitat et Mobilité**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - **l'acquisition de 71 logements à usage locatif 83-85, rue de Beaupuy, un Prêt Expérimental (PEX) de 4.500.000 €** consenti pour une durée de 35 ans,

- 3) **SA HLM ICF Atlantique**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la **construction de 18 logements à usage locatif 38 bis, rue Aristide Briand, trois emprunts d'un montant total de 1.186.984 €**
Il s'agit d'un prêt PLUS de 749.459 € consenti pour une durée de 35 ans, d'un Prêt Locatif Social (PLS) de 357.271 € consenti pour une durée de 30 ans et d'un Prêt Energie Performance (PEP) de 80.254 € consenti pour une durée de 35 ans.

- 4) **Entreprise Sociale pour l'Habitat en Limousin – HABILIM** :
 - a) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer :
 - la **réhabilitation de 118 logements, quartier Sainte-Claire, 32-42, rue Pierre et Marie Curie, un prêt Eco-Prêt d'un montant de 1.357.000 €** consenti pour une durée de 15 ans,

 - b) auprès du Crédit Foncier pour financer :
 - la **construction et la charge foncière de 8 maisons 64-66, rue Charles Legendre**, dans le cadre d'une opération de vente en l'état de futur achèvement, **deux emprunts d'un montant total de 1.298.164 €**
Il s'agit d'un Prêt Locatif Social (PLS) de 798.164 € consenti pour une durée de 32 ans et d'un Prêt Locatif Social Foncier (PLS Foncier) de 500.000 € consenti pour une durée de 52 ans.

5) **Mutualité Haute-Vienne-SAS « Immobilière des cinq sens »**, à hauteur de 50 %, de **deux emprunts d'un montant total de 4.710.005 €** contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer **la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 40 logements, 139, avenue de Landouge**,

Il s'agit d'un Prêt Locatif Social (PLS) de 4.251.360 € et d'un prêt PHARE de 458.645 € consentis pour une durée de 100 trimestres.

Pour ces deux derniers organismes, les délibérations prises par le Conseil municipal le 12 octobre 2009 sont retirées, les caractéristiques des prêts garantis par la Ville ayant été modifiées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SIGNATURE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DE SITE DE DEFENSE

Le Plan de Restructuration Défense, présenté en juillet 2008, affecte lourdement la Garnison de Limoges, engendrant à terme la dissolution ou le transfert de la quasi-totalité des organismes militaires présents localement, la fermeture de nombreux sites du Ministère de la Défense, programmée pour 2011 et la perte pour le territoire de 792 emplois dont 249 civils.

Conformément au dispositif d'accompagnement prévu, un Comité de Site, présidé par Mme le Préfet et regroupant les principaux acteurs institutionnels et socio-économiques locaux, a été constitué et a élaboré un Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD).

La Ville a souhaité orienter les travaux de ce Comité et les actions du Contrat vers la création d'infrastructures à caractère économique permettant l'implantation et le développement des entreprises tout en respectant la structuration urbaine.

Quatre actions prioritaires, susceptibles d'être approfondies par des études complémentaires, ont été ciblées :

- la réaffectation de la Caserne Marceau dans le cadre d'un projet urbain lié à l'arrivée du TGV en Gare des Bénédictins,
- la transformation du quartier Beaublanc, visant à une réutilisation des bâtiments existants à usage d'immobilier d'entreprises,
- la reconversion de l'ERCAT de Romanet en lien avec la zone d'activités existante,
- l'accompagnement financier de la création de la Zone d'Activités de la Grande Pièce.

L'ensemble de ces actions représente un engagement financier chiffré à 31,7 M € soutenu par l'État à hauteur de 6 M € dans le cadre du CRSD.

Le contrat intègre également la possibilité pour la Ville d'acquérir à l'euro symbolique les deux principales emprises militaires : le quartier Beaublanc et la Caserne Marceau.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer, avec l'Etat, le Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Limoges, pour une durée initiale de 3 ans, susceptible d'être prolongée de 2 ans maximum,
- à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites à ce Contrat, notamment en ce qui concerne la recherche de partenariats financiers.

ADOPTE

Se sont abstenus :

- M. CLÉREMBEAUX – M. COGNÉRAS
Mme LAURIÈRE

COOPERATION INTERURBAINE – PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU AIRE 198 – CHARTE DE COOPERATION AVEC LES VILLES DE BRIVE, TULLE, GUERET, PERIGUEUX ET CAHORS

• **Convention de coopération entre la Ville de Limoges et le réseau de villes AIRE 198**

La Ville de Limoges entretient des relations approfondies avec les villes de la façade atlantique avec lesquelles elle partage une même dynamique démographique et des enjeux importants en matière d'infrastructures et d'aménagement du territoire.

La coopération entre ces villes a notamment conduit à une candidature commune entre la Ville de Limoges et le réseau AIRE 198 (Poitiers, La Rochelle, Niort, Angoulême) à l'appel à projets métropolitains lancé par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires en 2005.

Afin de préparer les territoires aux fortes évolutions liées, dans la prochaine décennie, à la concrétisation des projets d'infrastructures tels que les lignes à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique et Poitiers-Limoges, la Ville et le réseau AIRE 198 souhaitent engager une réflexion, sous la forme d'une étude, sur les perspectives d'évolution des fonctions métropolitaines du Centre Ouest Atlantique.

Cette étude permettra d'identifier les axes stratégiques de coopération entre les territoires dans l'optique de renforcer les fonctions métropolitaines régionales, notamment dans les thèmes prioritaires que sont l'économie, la santé, l'enseignement supérieur et la recherche, les infrastructures et la mobilité.

L'étude, d'un coût estimatif de 100.000 € menée sous maîtrise d'ouvrage du réseau AIRE 198, serait cofinancée par l'Etat à hauteur de 45 %, le solde étant réparti entre AIRE 198 et la Ville de Limoges.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la participation de la Ville à cette étude pour un montant de 20.000 €
- autorise le Maire à signer le protocole de partenariat à intervenir à cet effet avec le réseau AIRE 198.

ADOPTE

S'est abstenu :

- M. COGNÉRAS

Ont voté contre :

- M. CLÉREMBEAUX – Mme LAURIÈRE

- **Charte de Coopération Interurbaine avec les villes de Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors**

Les villes de Limoges, Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors partagent des caractéristiques communes, notamment celle d'une connexion tardive aux grands réseaux de transport nationaux.

Elles sont, de ce fait, particulièrement concernées par la réalisation, sur la prochaine décennie, des grandes infrastructures qui auront un impact sur leur territoire, et notamment la concrétisation de la LGV Poitiers-Limoges, qui représente un enjeu majeur en terme de développement et d'aménagement.

Afin d'accompagner les mutations à venir, les 6 villes souhaitent instaurer des actions de coopération en matière de transports, de mobilité et de relations interurbaines.

Ce partenariat reposerait sur une Charte de Coopération Interurbaine visant à ouvrir des champs de coopération dans les domaines des liaisons ferroviaires, de l'offre aéroportuaire, des infrastructures routières et du développement numérique.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à signer la Charte de Coopération Interurbaine à intervenir entre la Ville de Limoges et les Villes de Brive, Tulle, Guéret, Périgueux et Cahors,
- à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération définies dans le cadre de cette Charte.

ADOPTE

S'est abstenu :

- M. COGNÉRAS

Ont voté contre :

- M. CLÉREMBEAUX – Mme LAURIÈRE

LANDOUGE – PROGRAMMES D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) « MAS VERGNE II » ET « LE CHAMBEAU »

- **Quartier de Landouge – Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) – « Mas Vergne II »**

Par délibération en date du 26 mars 1998, modifiée par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil municipal a institué un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) au lieu-dit « Le Mas Vergne », à Landouge.

Le programme des équipements publics à réaliser, qui comprenait une voirie structurante, des réseaux d'assainissement et d'éclairage public et des plantations et espaces verts, doit être revu afin :

- d'une part, d'intégrer de nouveaux équipements liés à la loi sur l'eau et aux nouvelles obligations en matière de desserte par les transports en commun,
- d'autre part, d'actualiser le coût des travaux. Etant donné le positionnement des terrains à bâtir, il est en effet envisagé, s'agissant de la voirie structurante, de ne réaliser qu'une première tranche comprise entre le carrefour de la rue de Saint-Gence et la rue de la Chabeaudie.

La réalisation de la deuxième tranche non comprise dans ce PAE, sera ainsi différée dans l'attente de la création du réseau d'eaux usées dans la Vallée de l'Aurençou permettant d'ouvrir à l'urbanisation les terrains restants dans le cadre d'une nouvelle opération.

En conséquence, le Conseil municipal :

- décide la création d'un nouveau PAE « Le Mas Vergne II », sur un périmètre géographique d'une superficie d'environ 39 ha 70a,
- fixe la part des dépenses de réalisation du programme d'équipement mise à la charge du PAE à la somme de 2.870.206 €
- fixe le montant de la participation à percevoir par m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) à 20 €/m² de SHON construite ou dans le cas de lotissement à la SHON maximale qui sera autorisée. Pour les logements sociaux, un coefficient de 0,70 sera appliqué,

- décide que cette participation sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, soit au 1^{er} janvier 2010 sur la base de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2009, valeur 1498,

- décide d'assujettir à cette participation les lotisseurs ou constructeurs lors d'opérations hors lotissement,

- fixe à 10 ans le délai de réalisation du programme d'équipements publics,

- rappelle que, conformément à l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PAE sont exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

ADOpte à l'UNANIMITE

- **Quartier de Landouge – Modification n° 2 du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) – lieu-dit « Le Chambeau »**

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil municipal a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) au lieu-dit « Le Chambeau » à Landouge.

Le périmètre de ce PAE a été modifié par délibération du 27 septembre 2007 afin de prendre en compte l'extension de la zone d'urbanisation future sur des terrains situés sur le même bassin versant que le PAE.

Le programme des équipements publics à réaliser comprend une voirie structurante, des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement suivant le tracé de la route, une coulée verte et un bassin de rétention des eaux pluviales.

Lors de la modification du périmètre du PAE, la participation à percevoir auprès des lotisseurs et des constructeurs avait été maintenue à 15 €/par m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) construite.

Compte tenu de l'évolution des prix depuis la création du PAE, le Conseil municipal :

- décide l'actualisation, au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction, de la participation demandée aux lotisseurs et constructeurs en fonction du nombre de m² de SHON construite,

- actualise cette participation au 1^{er} janvier 2010, sur la base de l'indice du coût de la construction connu à cette date, soit l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2009, valeur 1498,

- décide d'assujettir à cette participation les lotisseurs ou constructeurs lors d'opérations hors lotissement,

- rappelle que, conformément à l'article L332-9 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du PAE sont exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Aménagement d'une coulée verte dans le cadre du PAE du Chambeau – Attribution de marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts prévus dans le cadre du PAE du Chambeau.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet au groupement Eurovia, SAS Alpha Paysages, SARL Gauquie, dont le mandataire est la société EUROVIA, pour un montant de 196.669,75 €H.T. et un délai d'exécution de 3 mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LOTISSEMENT D'HABITATION LA FAYETTE AU ROUSSILLON – CREATION DU LOTISSEMENT

La Ville envisage de réaliser un lotissement communal durable sur un terrain d'une superficie d'environ 7 ha situé au lieudit La Fayette, dans le quartier du Roussillon.

La Ville a confié au Cabinet Fabrique (Atelier d'architecture) les études et la constitution du permis d'aménager.

Le parti d'aménagement retenu consisterait en la réalisation de deux poches d'urbanisation, l'ensemble étant traversé par une coulée verte aménagée.

Environ 90 logements individuels, soit groupés, soit libres, seraient réalisés. A chaque lot serait attaché un cahier des charges imposant la réalisation de constructions à faibles consommations d'énergie, une cohérence architecturale et une implantation privilégiant la qualité de l'espace public.

Le Conseil municipal :

- décide la création du lotissement communal La Fayette,
- autorise le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes,
- décide de lancer les consultations nécessaires en vue de la réalisation des travaux de viabilisation du site.

ADOPTE à l'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA CAMPAGNE D'AIDE A LA REHABILITATION ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

- **Renouvellement Urbain du centre-ville – Modification du cahier des charges de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine**

Dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain du centre-ville et en accompagnement des opérations du Périmètre de Restauration Immobilière et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la Ville a institué, en 2002, une Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine sur l'ensemble de son centre-ville.

Cette opération, dont le suivi opérationnel a été confié à la SELI, permet aux propriétaires privés de bénéficier de subventions pour la réalisation de travaux de réhabilitation sur leurs immeubles (façades, devantures commerciales, couvertures, effacement de réseaux...).

Afin de satisfaire au mieux aux objectifs de cette opération, il est apparu opportun de modifier certains points du cahier des charges afin de renforcer les critères de sélection, s'agissant notamment des immeubles construits après 1945, de préciser les procédures d'octroi des subventions et d'harmoniser leurs taux de calcul pour les différents travaux éligibles.

Le Conseil municipal approuve le cahier des charges de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine ainsi modifié.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Adhésion de la Ville de Limoges à la Fondation du Patrimoine**

En matière de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine bâti, la Fondation du Patrimoine a soutenu la Ville dans le cadre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine, en apportant un financement complémentaire pour la réalisation de travaux sur des immeubles remarquables.

Cette fondation, reconnue d'utilité publique, souhaite également apporter son concours financier, à hauteur de 200.000 €, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'îlot Providence.

Au vu des rapports liant la Ville à la Fondation du Patrimoine, le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à cette fondation pour l'année 2010. Le coût de cette adhésion s'élève à 1.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – OPERATIONS CONCEDEES A LA SELI - DISPENSE DE FORMALITES

Par délibérations en date des 7 décembre 2004 et 8 juin 2006, le Conseil municipal a exclu du droit de préemption urbain les cessions de terrains réalisées par la SELI dans les périmètres suivants :

- ZAC du Parc d'ESTER,
- Zone d'Activités Nord III,
- ZAC du quartier Saint-Lazare,
- ZAC du quartier de l'Hôtel de Ville,
- ZAC de Montevert,
- Lotissement d'activités de Romanet.

Cette dispense arrivant à expiration, le Conseil municipal, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, décide de la renouveler pour une nouvelle durée légale de 5 ans et de l'étendre aux cessions de terrains situés dans le périmètre de la concession d'aménagement « Renouveau Urbain du Centre Ville ».

ADOPTÉ à l'UNANIMITE

REHABILITATION DE LA CITE UNIVERSITAIRE DE LA BORIE

Lors d'une réunion en présence de la Région Limousin, de la Ville, du Rectorat, de l'Université et de la Caisse des Dépôts et Consignations, le CROUS a présenté, au mois de mars 2009, un projet de réhabilitation de la cité universitaire de la Borie.

Le CROUS, maître d'ouvrage de cette réhabilitation, souhaite engager rapidement une première tranche de travaux.

Le coût prévisionnel de cette première tranche est évalué à 3.954.994,58 €H.T.

Le Conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville au financement de cette première tranche de travaux, à hauteur de 150.997,29 €
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CROUS.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SELI – BATIMENTS INDUSTRIELS – BILANS DE CLOTURE

Pour répondre aux demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur le Parc d'ESTER et en Zone Industrielle Nord 2, la Ville a confié à la SELI, dans le cadre de conventions, la réalisation et la gestion de bâtiments industriels.

La SELI a transmis les bilans de clôture concernant les opérations suivantes :

1) Bâtiment industriel STAER

En ce qui concerne l'investissement, le bilan de l'opération s'établit à 269.781,57 €

Un contrat de crédit-bail a été signé entre la SELI et la société STAER, à échéance duquel cette société a acquis cet immeuble par un acte de vente en date du 22 janvier 2008.

Le solde de cette opération se traduit par un excédent de 9.374,03 € qui sera reversé à la Ville.

2) Bâtiment industriel GDS Imprimeurs

En ce qui concerne l'investissement, le bilan de l'opération s'établit à 900.881,09 €

Un contrat de crédit-bail a été signé entre la SELI et la société GDS Imprimeurs, à échéance duquel cette société a acquis cet immeuble par un acte de vente en date du 27 juin 2007.

Le solde de cette opération se traduit par un excédent de 60.283,49 € qui sera reversé à la Ville.

3) Bâtiment industriel SOFRIMAP LAUCOURNET

En ce qui concerne l'investissement, le bilan de l'opération s'établit à 513.839,04 €

Un contrat de crédit-bail a été signé entre la SELI et la société SOFRIMAP LAUCOURNET, à échéance duquel cette société a acquis cet immeuble par un acte de vente en date du 21 juillet 2006.

Le solde de cette opération se traduit par un excédent de 43.494,04 € qui sera reversé à la Ville.

Le Conseil municipal :

- se prononce favorablement sur les bilans de clôture de réalisation et de gestion immobilière des bâtiments industriels STAER, GDS Imprimeurs et SOFRIMAP LAUCOURNET,
- donne quitus à la SELI.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**REGIE A PERSONNALITE MORALE DE L'ABATTOIR – RELATIONS FINANCIERES
AVEC LA VILLE DE LIMOGES – COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
APPROCHE 2009 – PROPOSITIONS TARIFAIRES 2010 – PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT**

En application de la convention cadre qui régit les relations entre la Ville et la régie de l'Abattoir, le compte de résultat prévisionnel approché 2009, les hypothèses prévisionnelles pour 2010 ainsi que les besoins d'investissement constatés pour 2010 ont été transmis à la Ville :

- ♦ le compte de résultat prévisionnel approché 2009 présente un résultat excédentaire, malgré un léger recul de l'activité de l'abattoir qui devrait se situer aux environs de 24.600 tonnes au lieu des 25.000 tonnes initialement prévues,
- ♦ les hypothèses prévisionnelles pour 2010 ont été établies sur la base d'un tonnage équivalent à 24.600 tonnes. Elles prévoient des produits d'exploitation à hauteur de 6.643.000 € et des charges d'exploitation à hauteur de 6.064.900 €, soit un résultat brut d'exploitation de 578.100 €

La réalisation de ces objectifs nécessite une révision des tarifs des redevances et des prestations conformément aux propositions adoptées par le Conseil d'administration de la régie de l'Abattoir, réuni le 13 novembre dernier,

- ♦ les besoins d'investissement constatés pour 2010 concernent notamment la réalisation d'études pour la création d'un couloir de contention pour bovins et d'une fumière ainsi que la réalisation d'un local d'analyse des eaux usées.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve, après avis de la commission consultative du 20 novembre 2009, l'ensemble des tarifs (redevances d'abattage et autres, taux de la taxe d'usage) applicables au 1^{er} janvier 2010, tels qu'ils ont été proposés par le Conseil d'Administration de la Régie, lors de sa réunion du 13 novembre 2009,
- donne un accord de principe à l'examen, dans le cadre de la préparation du budget 2010, du programme d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la régie de l'Abattoir.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1) autorise l'acquisition :

a) au prix de :

- 388.000 € d'un ensemble immobilier de 14.820 m², rue de Feytiat, en vue de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,
- 47.000 € d'un ensemble immobilier de 487 m², 91, avenue de Locarno, mitoyen d'une emprise dont la Ville est propriétaire, en vue de la constitution d'une réserve foncière,
- 15 € le m², d'une parcelle de 4.000 m², 292, rue Armand Dutreix, en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse dans le secteur du Val de l'Aurence,
- 58.000 € de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 20.617 m² sises au lieudit Bellevue et d'une parcelle de 67 m² sise à Feytiat, au lieudit Plaisance, en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le secteur du Bas Fargeas,
- 115.600 € d'une parcelle de terrain de 8.689 m² environ, au lieudit « Mas-Batin », dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du Mas Vergne,
- 0,80 € le m², d'une parcelle de terrain de 1.610 m² environ, au lieudit « Mas-Batin », dans le cadre de la création de chemins de randonnée à Landouge.

b) à titre gratuit :

- d'une parcelle de terrain de 968 m², sise à l'angle de l'avenue Louis Armand et de la rue Francisco Ferrer, correspondant à une emprise de voie, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie,
- de deux parcelles de terrain de 28 m² et 54 m², sises respectivement 12 et 22, rue Domnolet Lafarge, correspondant à des emprises de trottoir, en vue de leur intégration dans le domaine public de la voirie,
- d'une parcelle de 23 m², 24, rue Kruger, correspondant à une emprise de trottoir, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- d'une parcelle de terrain de 56 m² environ, 8, rue François Arago, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de cette voie,
- d'une parcelle de terrain de 120 m² environ, 51, rue des Portes-Ferrées, correspondant à une emprise de trottoir, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie,
- de cinq parcelles de terrain d'une superficie totale de 10.768 m², correspondant aux espaces communs du lotissement « Beaubreuil Sud » situé au lieudit « Le Bas de Beaubreuil », en vue de leur incorporation dans le domaine public communal,
- d'une parcelle de terrain de 349 m², chemin des Fonts Saladas, en vue de l'élargissement de cette voie.

- 2) autorise, dans le cadre d'un échange sans soulte :
- la cession d'une parcelle de terrain de 16 m², 171, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
 - l'acquisition d'une parcelle de terrain de 16 m², 171, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- 3) autorise la cession :
- d'une parcelle de terrain de 2.991 m², 13-15, rue Léonard Samie, au prix de 50.000 € en vue de l'installation d'une société,
 - d'un appartement, d'une cave et d'un parking situés dans la Résidence du Président Vincent Auriol, moyennant le prix de 45.100 €
 - de deux garages situés dans la « Résidence Les Gémeaux », moyennant le prix de 13.020 €
- 4) autorise le Maire à signer :
- un avenant à la convention conclue avec la société Avenir pour l'occupation d'emplacements publicitaires sur le domaine privé de la commune, fixant à 37.500 € HT le montant du loyer annuel versé à la Ville,
 - une convention de mise à disposition avec la copropriété « La Rose des Vents », en vue de confier à la Ville l'entretien de ses espaces libres pour une durée de 50 ans,
 - des conventions avec :
 - Réseau Ferré de France, portant mise à disposition de la Ville d'un terrain à usage de parking de 3.150 m² sis avenue des Bénédictins, moyennant une redevance annuelle de 20.600 €H.T.,
 - l'Etat, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de ce terrain à son profit,
 - un protocole transactionnel,
 - des conventions avec Electricité Réseau Distribution France, en vue de l'implantation :
 - d'une ligne électrique souterraine à 230/240 volts sur une bande de 3 m de large et 5,50 m de long environ, sur une parcelle sise rue Ferdinand Buisson, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €
 - de deux lignes électriques souterraines à 230/240 volts sur une bande de 3 m de large et 100 m de long environ, sur une parcelle sise allée Largillière, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €
 - d'une ligne électrique souterraine à 20.000 volts sur une bande de 5 m de large et d'environ 150 m de long, sur une parcelle sise rue Henri Giffard, moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €
 - d'un poste de transformation sur deux parcelles sises avenue du Président Kennedy, moyennant une indemnité forfaitaire de 152 €
- 4) fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :
- le prix annuel de location à l'hectare de terrain à 96,25 € et le prix de location de parcelles de jardin à 0,31 €/m²,
 - les loyers et les provisions sur charges des immeubles sis avenue du Président Vincent Auriol, rue du Maréchal Joffre, 6 et 8, avenue du Président René Coty et des pavillons de Beaune-les-Mines,

- les loyers de la cité municipale du Vigenal, des logements de la copropriété Dullin-Bey et des chalets de Landouge en fonction des majorations appliquées par l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole pour les logements de catégorie identique.

ADOpte à l'UNANIMITE

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LIMOGES – PALAIS DE L’EVECHE - ACQUISITION D’ŒUVRES – SUCCESSION DE M. MARQUETOUT - MARCHES

- **Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l’Evêché – Acquisition d’œuvres – 2^e semestre 2009**

Grâce à l’émail et à plusieurs grands noms de la peinture comme Renoir et Suzanne Valadon, mais aussi grâce à une politique d’acquisitions et d’expositions soutenue et à sa situation exceptionnelle, aux abords de la cathédrale, le Musée municipal de l’Evêché est devenu un important foyer d’attraction touristique.

A l’occasion de sa restructuration, il est proposé de modifier son appellation et de l’intituler désormais « Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l’Évêché », ce nom affirmant à la fois le statut municipal du musée, son cadre prestigieux et la qualité artistique des collections détenues.

Par ailleurs, durant la période de fermeture de l’établissement, liée aux travaux de restructuration, l’enrichissement du patrimoine culturel se poursuit avec des achats d’œuvres auxquels procède la Ville, mais aussi grâce à la cession gracieuse au musée de pièces de collection par des particuliers et des associations.

Après avis favorable de la commission scientifique interrégionale d’acquisitions des musées, le Conseil municipal :

- décide de dénommer le Musée municipal : « Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l’Evêché »,
- autorise l’inscription sur les inventaires du musée municipal des dons et œuvres acquises à titre payant au cours du 2^{ème} semestre 2009 figurant ci-après :

EMAIL

Navette à encens
13^e siècle
Achat

Croix de chapitre de la cathédrale de Limoges
19^e siècle
Don de M. Gorse

H. Marty
Vase
vers 1930
Achat

PEINTURE

L. Grand
La Carrière de Brachaud (1910) et *La Pierre du confluent* (1920)
Dons de M. Gaudy

ARTS-DECORATIFS

R.E. Ruben
Cassolette
19^e siècle
Don de Mme Ruben

R.E. Ruben
Camée
19^e siècle
Don de Mme Ruben

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché – Succession de M. MARQUETOUT**

M. MARQUETOUT, décédé en mai dernier, avait institué le Musée des Beaux Arts de Limoges - Palais de l'Evêché comme légataire universel.

A l'issue de l'inventaire de la succession, établi par le notaire du défunt, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à accepter la succession de M. MARQUETOUT,
- autorise, après accord de la commission scientifique interrégionale d'acquisitions des musées, l'inscription sur les inventaires du Musée municipal d'un tableau portant la signature du peintre limougeaud Pétiniaud,
- décide la mise en vente publique des biens mobiliers restants,

- décide d'affecter l'actif résiduel à la restauration du tableau conservé et à des acquisitions d'œuvres complémentaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché – Entretien des sols et des vitres – Appel d'offres ouvert en 2 lots – Attribution des marchés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 2 lots pour la réalisation des prestations d'entretien des sols et des vitres du Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l'Evêché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2009, a attribué ces deux lots à la société ISS ABILIS, comme suit :

- lot n°1 : Nettoyage de sols, mobiliers et sanitaires, pour un montant compris entre un minimum de 50.000 €H.T. et un maximum de 180.000 €H.T.,
- lot n°2 : Nettoyage des vitres, pour un montant compris entre un minimum de 2.000 €H.T. et un maximum de 12.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec la société susvisée, pour une durée de quatre ans à compter de leur date de notification, se décomposant selon les deux phases suivantes :

- phase provisoire : de la notification du marché jusqu'à l'ouverture au public du Musée,
- phase définitive : de l'ouverture au public du Musée jusqu'au terme du marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA – CONVENTIONS DE PARTENARIAT
– ABONNEMENTS – ACQUISITION D’OUVRAGES**

- **Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Bibliothèque Publique d’Information, l’Institut Mémoire de l’Edition Contemporaine et la Ville de Limoges pour la réalisation de l’exposition « Editions, les lois du métier »**

La Ville de Limoges, la Bibliothèque Publique d’Information-Centre Pompidou et l’Institut Mémoire de l’Edition Contemporaine souhaitent s’associer pour la réalisation d’une exposition sur le thème des éditeurs engagés.

Cette exposition, qui mettra en scène la confrontation du livre avec l’ordre moral, politique, économique ou religieux, sera présentée au printemps 2011 à la Bibliothèque Francophone Multimédia puis à l’automne 2011 à la Bibliothèque Publique d’Information – Centre Pompidou.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Bibliothèque Publique d’Information – Centre Pompidou et l’Institut Mémoire de l’Edition Contemporaine afin de préciser les modalités de conception et d’exploitation de cette exposition.

Conformément à cette convention, la Ville fera réaliser par ses services les éléments constitutifs de l’exposition et en gèrera les prêts, au terme de la présentation prévue par les différents partenaires.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de pôle associé documentaire entre la Bibliothèque Nationale de France et la Ville de Limoges.**

Aux termes d’une convention en date du 12 décembre 1996, renouvelée en 2000, 2003 et 2006, le Pôle Francophone de Limoges, qui réunit la Ville de Limoges, le Centre Régional de Documentation Pédagogique du Limousin, le Festival international des Francophonies en Limousin et l’Université de Limoges, est devenu pôle associé de la Bibliothèque Nationale de France, ce qui lui a permis de bénéficier de subventions pour enrichir ses fonds écrits et audiovisuels, notamment en matière de théâtre et de poésie francophones.

La convention conclue en 2006 arrivant à son terme, la Bibliothèque Nationale de France a proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention de pôle associé documentaire pour la période 2009-2011 et d'une convention annuelle d'application, précisant notamment les modalités financières de ce partenariat.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la Bibliothèque Nationale de France, une nouvelle convention cadre de pôle associé documentaire pour la période 2009-2011, ainsi que sa convention d'application pour l'année 2009, qui prévoit l'attribution par la Bibliothèque Nationale de France d'une subvention de 25.500 €

- autorise l'encaissement de cette subvention au budget 2009 de la Ville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Bibliothèque Francophone Multimédia – Abonnements et publications pour l'année 2010**

Le bon fonctionnement de la Bibliothèque Francophone Multimédia nécessite l'abonnement à divers journaux et publications.

Le Conseil municipal décide de renouveler ou de contracter ces abonnements pour l'année 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Fourniture d'ouvrages et autres supports culturels pour la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale – Appel d'offres ouvert en 14 lots – Attribution des marchés**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en 14 lots pour la fourniture d'ouvrages et autres supports culturels.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie les 17 novembre et 8 décembre 2009, a attribué comme suit les marchés à intervenir, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelables trois fois par période d'un an, sans montant minimum ni maximum.

LOTS		SOCIETES
1	Livres de fiction adultes	Page et Plume
2	Bandes dessinées adultes	Page et Plume
3	Ouvrages documentaires adultes dans le domaine des arts, sports et jeux	Page et Plume
4	Ouvrages documentaires adultes dans le domaine de la philosophie, des religions, des sciences sociales, des langues, de la littérature et de l'histoire-géographie	Page et Plume
5	Ouvrages documentaires adultes dans le domaine des sciences et techniques	Page et Plume
6	Ouvrages universitaires spécialisés	Page et Plume
7	Livres de fiction jeunesse	SARL ABVL
8	Ouvrages documentaires jeunesse	SARL ABVL
9	Bandes dessinées jeunesse	Page et Plume
10	Ouvrages à caractère régional	Page et Plume
11	Livres reliés	Biblioteca
12	Documents sonores: Jazz, Classiques et musique contemporaine	CVS
13	Documents sonores: Autres (Rock, Rap, Chanson, Musique de films, divers,...)	CVS
14	Manuels scolaires	SADEL

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONSERVATOIRE DE LIMOGES – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE – ANIMATION CULTURELLE – CONVENTIONS

- **Extension et restructuration du Conservatoire de Limoges – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d’œuvre 2005-001 – Coût de réalisation de l’opération**

Par délibération en date du 8 juin 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les marchés à intervenir pour la réalisation de l’opération d’extension et de restructuration du Conservatoire de Limoges.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l’avenant n° 2 à intervenir au marché de maîtrise d’œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est Yann BRUNEL, Architecte, afin de prendre en compte le coût de réalisation de cette opération, dont le montant, égal à la somme de tous les marchés, s’élève à 6.222.360,44 €H.T., soit 7.441.943,09 €T.T.C.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Conservatoire de Limoges – Année scolaire 2009-2010 – Animation culturelle**

Tout au long de l’année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d’approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

Pour le second trimestre de l’année scolaire 2009-2010, les animations suivantes sont prévues :

1 – Rencontres départementales de la percussion

Préalablement aux rencontres départementales de la percussion, qui se dérouleront le 19 juin 2010, en collaboration avec l’école de musique de Saint-Junien, sous l’égide de la Communauté de communes Vienne-Glane, des répétitions auront lieu à Saint-Victurnien les 9 et 10 janvier 2010, auxquelles les élèves du Conservatoire et de l’Harmonie municipale participeront.

2 – La musique par la danse et le chant

Pour compléter le programme de ce département, qui fête ses 10 ans de pratique cette année, une intervention de Nadia BOUTROT, spécialiste de cette discipline, sera proposée sous forme d'ateliers auprès des élèves du Conservatoire, en décembre 2009 et janvier 2010.

3 – Classe de maître avec l'Orchestre Symphonique Régional de Limoges et du Limousin

Une classe de maître sera organisée, le 1^{er} février 2010, à l'occasion de la venue d'Olivier CHARLIER, violoniste.

4 – Département théâtre

Trois séances pédagogiques seront animées par des intervenants professionnels du théâtre.

5 – Représentation du Conservatoire

Tout au long de l'année scolaire, les élèves du Conservatoire se produisent dans différentes manifestations, à la demande d'écoles de musique et de diverses institutions ou dans le cadre d'actions conduites par la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir en vue de l'organisation de ces animations.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Conservatoire de Limoges – Enseignement de l'occitan dans le cadre du département de musique traditionnelle**

Depuis plusieurs années, le département de musique traditionnelle du Conservatoire de Limoges est doté d'un cycle « diplôme d'études musicales » dont le programme comprend l'enseignement de l'occitan.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec l'association « Institut d'Etudes Occitanes du Limousin », une convention lui confiant, pour une durée de trois ans, l'enseignement de cette discipline.

ADOpte à l'UNANIMITE

CONVENTION DE COPRODUCTION POUR LA REALISATION D'UNE NOUVELLE PRODUCTION DE « LA BOHEME » AVEC LE STADTTHEATER DE BERNE

L'Opéra Théâtre envisage de réaliser, avec le Stadttheater de Berne, une nouvelle production de l'Opéra « La Bohême » de Giacomo Puccini, qui serait présentée à Berne lors de la saison 2009-2010 puis reprise à Limoges au cours de la saison 2010-2011.

Le budget de la coproduction, comprenant l'ensemble des matériaux nécessaires à la fabrication des décors, costumes et accessoires ainsi que le coût de fabrication, est évalué à 165.300 € répartis comme suit :

- Opéra Théâtre de Limoges : 40.000 €
- Stadttheater de Berne : 125.300 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir dans ce cadre avec le Stadttheater de Berne, pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2011.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX – SCENE CONVENTIONNEE POUR LA DANSE – ADHESION – AVENANT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT - REMUNERATION

- **Centres culturels municipaux – Scène Conventionnée pour la Danse – Adhésion à l’Association Nationale des Scènes Conventionnées**

Par son action continue en faveur de la danse contemporaine, la Ville est reconnue depuis 2001 en qualité de Scène Conventionnée pour la Danse.

Après différentes réunions nationales à Paris et à Avignon, l’Association nationale des Scènes Conventionnées, qui vise à fédérer les Scènes Conventionnées et revendique la pérennité de ce label, vient d’être constituée.

Le Conseil municipal décide l’adhésion de la Ville à cette association. La cotisation annuelle s’élève à 150 €

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Scène Conventionnée pour la Danse – Avenant 2009**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2005, une convention a été conclue entre la Ville de Limoges, l’Etat, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne pour la mise en place de la Scène Conventionnée pour la Danse sur la période 2005-2007. Un avenant est intervenu à cette convention pour l’année 2008.

Afin de permettre l’évaluation de ce partenariat et d’élaborer une nouvelle convention pour la période 2010-2013, un avenant peut être conclu afin de préciser l’engagement financier des partenaires pour l’année 2009.

Le Conseil municipal :

- confirme, au titre de l’année 2009, la participation financière de la Ville à hauteur d’un montant maximum de 165.223 € Les apports des autres partenaires seront d’un montant maximum de :
 - Etat-Ministère de la Culture et de la Communication :..75.000 €
 - Région Limousin :31.000 €
 - Département de la Haute-Vienne :10.400 €

- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir et à recevoir les subventions des partenaires au titre de 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Scène Conventionnée pour la Danse – Saison 2009-2010
Contrat de coproduction avec l'association PePau**

La Ville envisage de coproduire, avec l'association PePau, la création du spectacle « Sur le corps du monde », qui sera donné les 14 et 15 janvier 2010 par la Compagnie du chorégraphe Pedro Pauwels, dans le cadre du festival « Danse Emoi 2010 ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de coproduction à intervenir à cet effet avec l'association précitée, fixant la participation de la Ville à cette coproduction à hauteur de 8.000 €TTC et prévoyant la mise à disposition du Centre Culturel Municipal Jean Gagnant et de son équipe technique du 4 au 15 janvier 2010.

Un contrat de cession de droits sera également conclu pour les représentations des 14 et 15 janvier 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Convention de partenariat**

La Ville est régulièrement sollicitée par des associations ou structures afin de mettre à disposition les salles de spectacles des Centres Culturels Municipaux pour l'organisation de manifestations.

A ce titre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Croix Rouge Française pour l'organisation d'un arbre de Noël au profit d'enfants de familles défavorisées le 12 décembre 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Convention de partenariat avec l'Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sociale et Culturelle des Personnels de l'Université de Limoges pour l'application, à ses adhérents, de tarifs préférentiels dans le cadre des spectacles programmés par les centres culturels municipaux lors des saisons 2009-2010 et 2010-2011.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d'entrées aux spectacles pour la saison en cours, il sera appliqué à cet organisme le tarif réduit prévu pour les comités d'entreprises, leur permettant de bénéficier d'une réduction de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Saison 2009-2010 – Collaborations diverses dans le cadre de l'organisation des stages et ateliers**

Afin d'étendre l'offre de stages et ateliers proposés par les centres culturels municipaux au cours de la saison 2009-2010, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations suivantes :

* **Association AURORA**, pour l'organisation d'un stage vacances de « mini métrage » pour les jeunes à partir de 9 ans,

* **Association PePau**, pour l'organisation de trois projets de stages de danse avec la compagnie Pedro Pauwels

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Centres culturels municipaux – Rémunération de personnels occasionnels**

Le Conseil municipal fixe la rémunération de personnels intervenant, à titre occasionnel, dans le cadre de manifestations proposées par les Centres Culturels Municipaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MANIFESTATION « LIRE A LIMOGES » – MODALITES D'ORGANISATION - TARIFS DE LOCATION DES STANDS – MARCHE

- **Manifestation « Lire à Limoges » - Définition des modalités d'organisations**

La prochaine Fête du Livre aura lieu les 23, 24 et 25 avril 2010. La gestion comptable et logistique de cette manifestation est assurée par la Ville.

Les différents postes de dépenses sont les suivants :

- frais de communication et publicité,
- location, montage et démontage du chapiteau,
- aménagement ou fonctionnement du chapiteau.

Des études techniques complémentaires, portant notamment sur les questions de sécurité et d'aménagement intérieur ainsi que diverses prestations (agencement des structures internes, sonorisation, nettoyage, gardiennage...) feront l'objet de marchés selon la procédure adaptée,

- honoraires d'une agence de relations publiques

Une agence de relations publiques interviendra en qualité de conseil et de soutien à l'organisation générale,

- logistique accueil

La Ville prendra en charge le déplacement, l'hébergement, la restauration et les frais divers de séjour des invités,

- animations jeunesse

La Ville prendra en charge :

- les prestations fournies par les associations ou organismes partenaires,
- les animations, expositions, spectacles et rencontres,
- la rémunération des auteurs effectuant des rencontres, qui sera fixée sur la base des tarifs de la Charte des Auteurs Illustrateurs pour la jeunesse comme suit :
 - 212 € la demi-journée,
 - 351 € la journée,
 - 563 € la journée et demie,

- honoraires des animateurs

La Ville prendra en charge la rémunération des personnes assurant les animations des tables rondes, conversations francophones, conférences, entretiens, rencontres, ateliers, débats, promotion des différents sites de « Lire à Limoges »,

- les prix « Ville de Limoges » et « Bande Dessinée »

Ces prix seront attribués par des jurys littéraires, composés de personnalités. Le montant de chaque prix est fixé à 915 €

- les autres prix.

Il s'agit :

- du prix « Coup de Cœur Jeunesse », organisé en direction des classes de CM2,
- du prix « Jean-Claude IZZO », organisé en direction des jeunes de 15 à 22 ans,
- du prix « Cœur de la France ».

Des cadeaux (émaux ou porcelaine) seront offerts aux lauréats.

Le Conseil municipal donne son accord aux modalités d'organisation de l'édition 2010 de Lire à Limoges, fixe les rémunérations nettes des auteurs jeunesse et autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Manifestation « Lire à Limoges » - 23, 24 et 25 avril 2010 – Tarifs de location des stands**

La Fête du Livre est financée en majeure partie par la Ville, les autres recettes provenant de la location des stands et des subventions accordées par le Centre National du Livre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, la Région Limousin et le Département de la Haute-Vienne.

Pour l'édition 2010, le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs de location des stands :

- 49,30 €HT le mètre linéaire pour les exposants professionnels,
- 40,40 €HT le stand pour les associations (forfait).

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Location de chapiteau pour la manifestation « Lire à Limoges 2010 » - Attribution de marché**

L'organisation de « Lire à Limoges » nécessite l'implantation d'un chapiteau au Champ de Juillet.

A l'issue de la procédure mise en œuvre pour la location de cette structure, la commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 17 novembre 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la Société SEMAF Location, pour un montant de 120.196,03 €TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PASSERELLE CULTURELLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF 2010-2012

Grâce au dispositif « Passerelle Culturelle », mis en œuvre pour la période 2004/2006 puis renouvelé pour 2007/2009, la Ville souhaite favoriser l'accès aux spectacles et au milieu culturel par un système de réduction tarifaire et des actions d'accompagnement proposées par les structures culturelles partenaires.

Ce dispositif, qui s'inscrit également dans le cadre de la démarche de l'Agenda 21, associe :

- des structures culturelles municipales (Opéra Théâtre, Centres Culturels Municipaux) et extérieures (Expression 7, La Passerelle, Fondation La Borie en Limousin, Centre Dramatique National Théâtre de l'Union, Festival des Francophonies en Limousin, Orchestre Symphonique Régional de Limoges et du Limousin, Fédération Hiéro, Compagnie O'Navio Théâtre),
- des associations d'intégration sociale.

Compte tenu du bilan de cette opération, le Conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction du dispositif « Passerelle Culturelle » pour les années 2010 à 2012,
- décide de maintenir à 3 € le tarif réduit pour les structures culturelles municipales participantes,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, le cas échéant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans l'hypothèse du maintien de son soutien financier à ce dispositif pour l'année 2010,
- autorise le Maire à signer la charte « Passerelle Culturelle » réunissant les structures culturelles et les associations participant à cette opération.

ADOpte à l'UNANIMITE

ORGANISATION DES RENCONTRES DE LIMOGES AVEC LE CINEMA RUSSE EN AVRIL 2010 – CONVENTION TRIPARTITE ET CONVENTION FINANCIERE

La prochaine édition du festival biennal « Les Rencontres de Limoges avec le cinéma russe » se déroulera du 21 au 24 avril 2010.

En vue de l'organisation de cette manifestation, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- une convention tripartite avec l'Agence Fédérale de la Culture et du Cinéma de la Fédération de Russie et l'Association franco-russe Droujba, au terme de laquelle la Ville s'engage à prendre en charge la communication du festival,
- une convention financière avec l'Association Droujba, prévoyant l'attribution par la Ville d'une subvention d'un montant de 15.000 € pour l'accueil d'une délégation de cinéastes russes.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CONVENTION

- **Attribution de subventions**

Le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 103.543 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Application du Plan de coloration – Mission de conseil aux particuliers – Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

Afin d'améliorer la lisibilité de la Ville et de ses quartiers, un plan de coloration a été élaboré en 2002 par un bureau d'étude spécialisé, sous le contrôle d'un comité de pilotage.

La Ville a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission de conseil aux particuliers sur l'application de ce plan de coloration.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25.000 € au CAUE de la Haute-Vienne, pour l'exercice de cette mission,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CAUE afin de préciser les modalités et les conditions de son intervention.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ARCHIVES MUNICIPALES – PROGRAMME D’ACTIVITES 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le service des Archives municipales développera en 2010 des actions susceptibles d’être subventionnées par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les actions concernées sont, notamment :

- la campagne de restauration des archives anciennes (XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècles) et modernes (plans, registres d’état civil, XIX^{ème}-XX^{ème} siècles), commencée depuis 1999,
- le programme d’activités éducatives mis en place à destination des écoles primaires,
- le programme de microfilmage des archives anciennes (XII^{ème}-XVIII^{ème} siècles) et de numérisation des plans (XVIII^{ème}-XX^{ème} siècles),
- le programme d’exposition et de publication du service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès de l’Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, une subvention pour le programme d’activités 2010 des Archives municipales.

ADOPTE à l’UNANIMITE

SALLES MUNICIPALES – REGLEMENTS INTERIEURS – TARIFS

• Salles des fêtes de Landouge et Beaune-les-Mines – Maison du Temps Libre de Landouge – Foyers et salles de quartiers – Modification et adoption des règlements intérieurs

Le Conseil municipal approuve les nouveaux règlements intérieurs précisant les conditions générales et financières de mise à disposition des salles des fêtes de Landouge et de Beaune-les-Mines, de la Maison du Temps Libre de Landouge et des foyers et salles de quartiers.

En ce qui concerne les salles des fêtes, la gratuité sera accordée, dans la limite de deux occupations par an, aux associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 domiciliées à Limoges.

Le prêt des foyers et des salles de quartiers reste gratuit pour toutes les associations.

ADOPTE à l'UNANIMITE

• Salles municipales – Majoration de tarifs

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs d'utilisation des salles municipales et du matériel des centres culturels municipaux. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE DE LIMOGES POUR L'ANNEE 2009

Par délibérations en date des 23 mars et 8 juillet 2009, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville, pour l'année 2009, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Conformément à la procédure mise en œuvre pour les participations financières de chaque partenaire (Etat, Collectivités Territoriales, autres organismes ...), d'autres dossiers peuvent faire l'objet de financements.

Le Conseil municipal :

1) décide que la Ville attribuera les participations complémentaires ci-après, au titre de l'exercice 2009 et arrête les modalités de versement de ces subventions :

STRUCTURE	INTITULE de l'ACTION	Montants
Séjours et camps		
Association B 58	Séjours et camps	102
Centre de Loisirs Jeunes	Séjours et camps	140
Sous-total		242
Autres participations		
Comité départemental tennis	Fête le Mur	2 500
Les Moufflets de Beaubreuil	achat matériel informatique	324
Aurence Loisirs Jeunesse	soutien au fonctionnement	10 000
Sous-total		12 824
TOTAL GENERAL		13 066

2) décide d'affecter à l'acquisition de matériel informatique le solde, d'un montant de 2.992,66 €, d'une subvention accordée à l'association INTERVAL,

3) dans l'attente de la définition d'une nouvelle géographie prioritaire et de la mise en œuvre d'un nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville en faveur des quartiers en difficulté,

autorise le prolongement, pour une année supplémentaire, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale conclu pour la période 2007-2009.

ADOPTE

N'a pas pris part au vote :

- M. DEBRACH

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – CONVENTIONS AVEC L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LIMOGES METROPOLE – PARTENARIAT AVEC ERDF ET GRDF

- **Programme de rénovation urbaine – Opérations constructions neuves Santos Dumont et Landouge-Le Cluzeau – Conventions de cofinancement avec l’Office Public de l’Habitat de Limoges Métropole**

Depuis de nombreuses années, la Ville s’est engagée en faveur du logement social et apporte, à ce titre, son soutien aux programmes de constructions neuves entrepris par l’Office Public de l’Habitat de Limoges Métropole.

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, deux opérations, répondant aux labels « Habitat et Environnement » et « Très Haute Performance Energétique », sont projetées :

- « Santos Dumont » : construction de 18 logements, dont 4 bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d’Intégration, rue Santos Dumont,
- « Landouge-Le Cluzeau » : construction de 46 logements, dont 14 bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d’Intégration, rue Boris Vian et rue du Mas Loge.

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement de ces opérations, à hauteur de 1.500 € par logement au titre de la labellisation « Habitat et Environnement » et « Très Haute Performance Energétique » et de 3.100 € supplémentaires par logement PLAI, soit un total de 39.400 € pour l’opération « Santos Dumont » et de 112.400 € pour le programme « Landouge-Le Cluzeau »,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec l’OPHLM.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Programme de rénovation urbaine de la Ville de Limoges – Conventions de partenariat avec ERDF et GRDF**

Une convention pluriannuelle a été conclue entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, portant sur le projet de rénovation urbaine des Zones Urbaines Sensibles de Beaubreuil, La Bastide et du Val de l'Aurence.

Les travaux prévus dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine auront un impact sur les réseaux d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec ces sociétés, des conventions de partenariat, précisant la nature et le calendrier de réalisation de ces opérations et prévoyant par ailleurs une coopération dans le domaine du développement social urbain, avec la participation d'ERDF et de GRDF à diverses actions de sensibilisation aux économies d'énergie ou aux risques domestiques, de parrainage dans le domaine de l'insertion ou d'aide à l'investissement dans le domaine du sport ou de la culture.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS BASTIDE-VIGENAL – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASF.E.L

Depuis décembre 2005, l'Association Services Formation Emploi du Limousin (ASF.E.L.) met en œuvre, en partenariat avec la Ville, un chantier d'insertion ayant pour objet la maintenance des espaces publics sur les quartiers de la Bastide et du Vigenal.

La convention intervenue en 2006 afin de concrétiser ce partenariat, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, prévoyait l'attribution par la Ville d'une subvention et d'une aide en nature consistant en l'encadrement technique des personnes bénéficiaires du chantier et en la mise à disposition de matériels nécessaires à l'exécution des tâches de maintenance des espaces publics.

Suite au transfert à Limoges Métropole des actions relevant de l'insertion par l'activité économique, un avenant a été conclu en 2008 à la convention susvisée, prenant en compte le versement par la Communauté d'agglomération de la subvention allouée à l'ASF.E.L, les prestations en nature restant à la charge de la Ville.

Ce chantier donnant entière satisfaction en terme de retour à l'emploi des bénéficiaires, le Conseil municipal approuve le renouvellement de ce partenariat, pour une nouvelle période de trois ans et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association ASF.E.L et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Aux termes de cette convention, qui précise les objectifs et les modalités de suivi de ce partenariat, l'aide en nature apportée par la Ville est évaluée à 180.000 € pour l'année 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – CONVENTIONS AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

- **Centre Social de la Bastide – Conventions avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne – Prestation d’accompagnement à la scolarité et « Tickets loisirs »**

Depuis plusieurs années, la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe au financement des actions d’accompagnement à la scolarité mises en œuvre au Centre Social de la Bastide par l’attribution d’une prestation de service correspondant à 30 % de la dépense, dans la limite d’un plafond déterminé par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales.

Pour l’année scolaire 2009-2010, environ 150 enfants, de l’école primaire au lycée, vont bénéficier de ces actions et la Caisse d’Allocations Familiales prévoit l’attribution d’une somme de 12.571 €

Le Centre Social de la Bastide est, par ailleurs, agréé pour recevoir, à titre de paiement, les tickets loisirs délivrés par la Caisse d’Allocations Familiales aux jeunes de 11 à 20 ans issus de familles allocataires percevant des prestations non soumises à conditions de ressources.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour :

- le versement de l’aide financière liée à la mise en œuvre des actions d’accompagnement à la scolarité proposées par le Centre Social de la Bastide,
- le remboursement au Centre Social de la Bastide des tickets loisirs remis par les jeunes bénéficiaires.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Centre Social de la Bastide – Révision de la grille tarifaire**

Les tarifs de participation des usagers aux activités proposées par le Centre Social de la Bastide, fixés par délibération du Conseil Municipal, diffèrent selon que les familles sont allocataires ou non de la Caisse d’Allocations Familiales.

Pour les familles non allocataires de la CAF, ces participations sont calculées en fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2.

L'administration fiscale n'appliquant plus l'abattement de 20 % sur les revenus bruts, l'actualisation de la grille tarifaire s'avère nécessaire par une modification des tranches de revenus dans les mêmes proportions soit :

- tranche 1 : de 0 à 1.464 €
- tranche 2 : de 1.465 à 2.376 €
- tranche 3 : supérieure à 2.376 €

Le Conseil municipal donne un avis favorable aux participations des familles ainsi qu'il suit, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 :

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE

1 – ABONNEMENT

Un abonnement de 8 euros par année civile et par famille est obligatoire pour avoir accès aux activités du Centre social.

Ce tarif est ramené à 4 euros pour les abonnements pris après le 1^{er} juillet de l'année en cours.

2 - ACCUEIL DE LOISIRS

Secteur ENFANCE (3/14 ans)

PARTICIPATIONS DES FAMILLES PAR ENFANT

JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS			
Régime allocataire	Tarifs à la journée		
CAF avec PASSEPORT	1.50 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €		
Autres régimes (MSA)	1.50 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €		
Sans régime allocataire	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
	1.50 €	3.00 €	1.50 € + Aide passeport CAF <i>actualisée</i>
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €	3.60 €	1.80 € + Aide passeport CAF <i>actualisée</i>

Les aides directement reversées à la structure ne sont pas incluses dans ces tarifs.

Prix du repas accueil de loisirs ENFANCE :

Le prix du repas est fixé à 3.85 €

Pour les familles titulaires du passeport CAF ou étant recensées dans la tranche de revenu fiscal mensuel de référence inférieur à 1464 €, le prix est ramené à 2.00 € Le Centre social prend en charge 1.85 €

Secteur JEUNESSE (12/17 ans)**PARTICIPATIONS DES FAMILLES PAR ENFANT**

SORTIE ½ JOURNEE			
Régime allocataire	Tarifs à la ½ journée		
CAF avec PASSEPORT	1.50 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €		
Autres régimes (MSA)	1.50 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €		
Sans régime allocataire	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
	2.50 €	3.50 €	3.90 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	3.00 €	4.20 €	4.68 €
SORTIE JOURNEE			
Régime allocataire	Tarifs à la journée		
CAF avec PASSEPORT	3.00 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	3.60 €		
Autres régimes (MSA)	3.00 €		
+ 20 % domicilié hors Limoges	3.60 €		
Sans régime allocataire	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
	5.00 €	7.00 €	7.80 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	6.00 €	8.40 €	9.36 €

Les aides directement reversées à la structure ne sont pas incluses dans ces tarifs.

3 - MINI-CAMPS et SEJOURS**Secteur JEUNESSE (12/17 ans)****Secteur ENFANCE (3/11 ans)****PARTICIPATIONS DES FAMILLES PAR ENFANT**

MINI-CAMPS et SEJOURS				
Barèmes CAF	Régime allocataire	Tarifs à la journée		
1	CAF avec PASSEPORT	3.00 €		
	+ 20 % domicilié hors Limoges	3.60 €		
2	CAF avec PASSEPORT	4.30 €		
	+ 20 % domicilié hors Limoges	5.16 €		
3	CAF avec PASSEPORT	6.90 €		
	+ 20 % domicilié hors Limoges	8.28 €		
	Autres régimes (MSA)	3.00 €		
	+ 20 % domicilié hors Limoges	3.60 €		
	Sans régime allocataire	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
		<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
		8.00 €	10.00 €	12.00 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	9.60 €	12.00 €	14.40 €	

Les aides directement reversées à la structure ne sont pas incluses dans ces tarifs.

Pour les tableaux de tarifs Accueil de loisirs, Mini-camps et Séjours une réduction est appliquée selon les conditions suivantes :

- 20 % pour la 2^{ème} personne de la même famille
- 50 % pour la 3^{ème} personne de la même famille
- gratuité pour la 4^{ème} personne de la même famille

4 - Secteur FAMILLES**PARTICIPATIONS DES USAGERS**

ATELIERS			
	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
<u>Au mois</u>	1.50 €	3.00 €	6.25 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	1.80 €	3.60 €	7.50 €
<u>Au trimestre</u>			
	4.50 €	9.00 €	18.75 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	5.40 €	10.80 €	22.50 €

SORTIE ½ JOURNEE			
	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
	2.50 €	4.00 €	6.00 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	3.00 €	4.80 €	7.20 €

SORTIE JOURNEE			
	Revenu fiscal mensuel de référence en euros (N-2)		
	<i>de 0 à 1464</i>	<i>de 1465 à 2376</i>	<i>Supérieur à 2376</i>
	5.00 €	8.00 €	12.00 €
+ 20 % domicilié hors Limoges	6.00 €	9.60 €	14.40 €

Pour les sorties familles gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**RESTRUCTURATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE
BEAUBREUIL – AFFECTATION DU LEGS CONSENTI A LA VILLE DE LIMOGES PAR
MME JEANNE LAMARSAUDE**

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le Conseil municipal a accepté la succession de Mme LAMARSAUDE, qui comprenait des lots de copropriété dans l'ensemble immobilier situé 14, place Manigne et 24, boulevard Louis Blanc.

Par acte du 14 mai 2009, la Ville a cédé l'ensemble de ces lots à la SARL Compagnie Française de restauration immobilière, moyennant le prix de 137.000 €

Le Conseil municipal décide l'affectation de cette somme à la restructuration future du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Beaubreuil, prévue dans le cadre du programme global d'aménagement de ce quartier et figurant à la convention intervenue, le 6 juin 2008, entre la Ville et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ESPACES ASSOCIATIFS CHARLES SILVESTRE, MARCEL PROUST, MARCEL VARDELLE – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT - REVISION DES LOYERS

- **Espace associatif Charles Silvestre – Participations année 2010**

Afin de suivre l'évolution du coût de fonctionnement de cet équipement, il s'avère nécessaire d'actualiser le barème des participations aux charges de fonctionnement de l'Espace associatif Charles Silvestre.

Le Conseil municipal :

- fixe, pour l'année 2010, le barème de ces participations, tel qu'il figure sur le tableau ci-après,
- autorise le Maire à signer les avenants ou les conventions à intervenir avec les associations utilisatrices de l'équipement,
- fixe, par ailleurs, à 2.984,95 €H.T soit 3.570,00 €TTC, la participation aux charges de fonctionnement due par l'association VITAL pour l'année 2010.

Espace Associatif Charles Silvestre

Tarifs des participations aux charges de fonctionnement

Année 2010

Prestations	Tarifs H.T.
Locaux privatifs	
Bureau privatif	48,33 Euros/mois
Box de rangement	9,20 Euros/mois
Placard	Gratuit
Locaux de stockage	8,78 Euros par m ² /an
<u>Réservations de créneaux sur salle commune</u>	
<u>I - Grande salle</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	91,97 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	62,71 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	47,66 Euros/an
- 1 créneau mensuel	34,28 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	36,79 Euros/utilisation
<u>II - Petite salle</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	58,53 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	36,79 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	31,77 Euros/an
- 1 créneau mensuel	26,76 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	27,59 Euros/utilisation
<u>III - Espace Accueil</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	70,23 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	41,81 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	38,46 Euros/an
- 1 créneau mensuel	30,10 Euros/an
- Utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 créneau)	9,20 Euros/utilisation
<u>IV - Salle d'animations</u>	
- 1 créneau hebdomadaire	91,97 Euros/an
- créneaux hebdo. supplémentaires	62,71 Euros/an
- 1 créneau bimensuel	47,66 Euros/an
- 1 créneau mensuel	34,28 Euros/an
- utilisation permanente sur durée limitée	21,74 Euros/semaine
- utilisation permanente sur durée limitée - journée supplémentaire	3,26 Euros/jour
- utilisation ponctuelle (par utilisation équivalente à 1 journée)	10,87 Euros/jour
<u>V - Salle conviviale</u>	
- occupation ponctuelle – associations hébergées à l'espace associatif Charles Silvestre	11,04 Euros/jour
- occupation ponctuelle – associations extérieures	22,07 Euros/jour

ADOpte à l'UNANIMITE

- **Espace associatif municipal Marcel Proust – Avenant n° 11 à la convention du 19 décembre 1986 – Avenant n°12 à la convention du 18 décembre 1987 conclues avec le Centre Hospitalier ESQUIROL – Révision du montant des loyers**

Aux termes de conventions en date du 19 décembre 1986 et du 18 décembre 1987, la Ville a mis à disposition du Centre Hospitalier ESQUIROL des locaux de l'Espace associatif municipal Marcel Proust, correspondant aux secteurs « Hygiène mentale » et « Psychiatrie adulte », moyennant un loyer actualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants à intervenir aux conventions susvisées, fixant, à compter du 1^{er} janvier 2010, les loyers mensuels dus pour l'occupation de ces locaux à :

- 212,08 € pour le secteur « Hygiène mentale »,
- 707,10 € pour le secteur « Psychiatrie adulte ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Espace associatif municipal Marcel Vardelle – Avenant n° 10 à la convention du 5 février 1993 conclue avec la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de Limoges et de son agglomération – Révision du montant des loyers**

Aux termes d'une convention en date du 5 février 1993, complétée par avenants, la Ville a mis à disposition de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des jeunes de Limoges et de son agglomération, des locaux de l'Espace associatif municipal Marcel Vardelle, moyennant un loyer actualisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention susvisée, fixant à 209,97 € le montant du loyer mensuel dû pour l'occupation de ces locaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « EMILE DURKHEIM » - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aux termes d'une convention en date du 23 juillet 2007, la Ville a donné à bail au Centre Communal d'Action Sociale l'ensemble immobilier sis 19, rue Emile Durkheim et avenue du Président Vincent Auriol abritant la résidence pour personnes âgées « Emile Durkheim ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à cette convention, précisant les modalités de versement des loyers dus pour l'occupation de locaux de cet ensemble immobilier, d'une superficie globale de 46 m², mis à disposition du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile et du Service de Portage de Repas à Domicile, pour 23 m² chacun.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ATELIER SANTE VILLE – CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A UNE ACTION DE SANTE PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE BUCCO-DENTAIRE

Depuis 1997, la Ville mène une action de dépistage et de sensibilisation à la santé bucco-dentaire auprès des élèves, en partenariat avec la Caisse des Ecoles, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, l'Inspection Académique et la Mutualité Française Limousin.

Afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité des actions mises en œuvre dans ce domaine, la Ville a pris l'initiative de réunir les différents acteurs concernés afin de définir un nouveau projet de prévention bucco-dentaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Ce dispositif, qui accompagnera la mise en œuvre du programme national M'T Dents, ciblé sur différentes tranches d'âge, concerne les élèves des classes de grande section maternelle et de cours préparatoires de quinze groupes scolaires, situés en grande majorité au sein des quartiers prioritaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée d'un an renouvelable, entre la Ville, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne, l'Inspection Académique de la Haute-Vienne, la Caisse des Ecoles et l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire 87 afin de fixer le calendrier ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de cette action.

La participation financière de la Ville est prévue à hauteur de 7.000 € maximum pour l'année scolaire 2009-2010.

ADOPTÉ à l'UNANIMITE

DIRECTION ENFANCE - JEUNESSE – CONVENTIONS ET AVENANT – ATTRIBUTION DE MARCHE – TRANSPORT SCOLAIRE

- **Maison de l'Enfance et de la Jeunesse – Relais Assistantes Maternelles – Conventions de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne - Renouvellement**

Par délibération du 3 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé la création de la « Maison de l'Enfance et de la Jeunesse », dans des locaux situés 25-27, boulevard Victor Hugo.

Cet équipement comprend notamment un « Relais Assistantes Maternelles » pour lequel la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne verse à la Ville une subvention de fonctionnement.

Après examen du bilan de fonctionnement pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2009 et du projet du Relais Assistantes Maternelles pour la période à venir, présenté par la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales a renouvelé son agrément à cette structure pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2012 et s'est engagée à participer à ses frais de fonctionnement par l'octroi de deux prestations de service, correspondant aux postes d'animatrices.

Le montant annuel de ces prestations couvre 40 % des dépenses de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de prestations de service à intervenir à cet effet avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Renouvellement de la convention avec la Mutualité Départementale pour le fonctionnement de la crèche de Landouge 2010-2012**

La Mutualité Départementale gère, depuis le 1^{er} janvier 2007, la crèche multi-accueil de Landouge, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec la Ville, arrivant à échéance le 31 décembre 2009.

Cet établissement bénéficie du soutien de la Ville, qui lui alloue une subvention annuelle de fonctionnement calculée à partir du nombre d'heures facturées aux familles et d'un coût horaire (1,20 €/heure pour l'année 2009) fixé en fonction d'un prix plafond retenu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Compte tenu de l'intérêt de ce service pour les familles du quartier de Landouge et du bon taux d'activité de l'établissement sur les trois années écoulées, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Mutualité Départementale pour la période 2010-2012,

- décide de retenir, pour le calcul de la subvention allouée par la Ville, un coût horaire de 1,68 €, égal à 28 % du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

ADOpte à l'UNANIMITE

- **Avenant de prolongation du protocole d'accord fixant les modalités de calcul de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles d'enseignement catholique de Limoges sous contrat d'association**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2006, un protocole d'accord a été conclu, pour une durée de 3 ans, avec la Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique, fixant les modalités de la contribution forfaitaire allouée par la Ville pour le fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce protocole, prolongeant sa durée d'un an.

ADOpte à l'UNANIMITE

- **Extension et restructuration du groupe scolaire Condorcet Roussillon – Missions SPS - Attribution de marché**

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le programme des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Condorcet Roussillon.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de confier à un prestataire l'exercice des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de cette opération.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 novembre 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société DUBOC, pour un montant global de 21.140 €H.T., réparti en trois tranches comme suit, dont les délais d'exécution dépendront du phasage et du déroulement des travaux :

- tranche ferme : 8.225 €H.T.,
- tranche conditionnelle 1 : 3.080 €H.T.,
- tranche conditionnelle 2 : 9.835 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société susvisée.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Transports des élèves des écoles élémentaires de la Ville - Convention avec la Société des Transports en Commun de Limoges**

La Société des Transports en Commun de Limoges assure, pendant le temps scolaire, des transports d'élèves à la demande des écoles élémentaires de la Ville et en complément de la Régie municipale.

La convention intervenue à cet effet avec la STCL arrivant à échéance le 31 décembre 2009, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, pour l'année 2010, une nouvelle convention fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables à ces transports.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LIMOGES, VILLE HOTE DE PARIS-NICE LE 9 MARS 2010

La Ville de Limoges a été retenue par la société AMAURY SPORT ORGANISATION pour accueillir, le mardi 9 mars 2010, l'arrivée de la 2^{ème} étape de la course Paris-Nice, au départ de Contres (Loir-et-Cher).

La participation financière demandée à la Ville est de 33.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- la convention à intervenir avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION,
- les contrats susceptibles d'intervenir avec divers prestataires afin d'assurer la promotion de cette épreuve.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PASSERELLE SPORT – SUPPORT BASKET-BALL

Depuis six ans, la Ville a mis en place un dispositif intitulé « Passerelle Sport », qui permet de développer des projets issus d'un diagnostic réalisé avec les acteurs institutionnels d'un territoire, les différents publics intéressés et le mouvement sportif.

Le Conseil municipal donne son accord à la mise en œuvre d'une nouvelle opération Passerelle Sport ayant pour support le basket-ball et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le Comité Départemental de Basket-ball et les associations Beaubreuil Avenir Basket et US La Bastide, qui ont mutualisé leurs moyens pour créer des équipes de jeunes filles issues des quartiers de Beaubreuil et de la Bastide.

Le Comité Départemental de Basket-ball proposera son soutien aux associations précitées pour leur démarche d'inscription d'équipes féminines. La Ville leur apportera une aide technique et pédagogique.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SEJOUR DE SKI AU LIORAN – SPORTEZ-VOUS BIEN A LA NEIGE – PERIODE DU 7 AU 13 FEVRIER 2010

Dans le cadre des opérations « Sportez-vous bien », la Ville souhaite organiser, comme les années précédentes, avec la Caisse des Ecoles, un séjour de ski pour les enfants au Centre de Vacances municipal du Lioran.

Ce séjour, qui se déroulera du 7 au 13 février 2010, comprendra un stage de ski pour 72 jeunes âgés de 8 à 14 ans et un stage de snow-board pour 24 jeunes âgés de 12 à 14 ans. Il s'achèvera par un passage de tests et une remise d'attestation pour chaque discipline choisie.

La participation par enfant sera de 36,30 € la journée pour les enfants domiciliés à Limoges et de 46,20 € pour les enfants domiciliés hors de Limoges, frais de transport compris.

Le Conseil municipal donne son accord à l'organisation de ce séjour sportif, dont le coût pour la Ville est évalué à 21.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

6^{EME} EDITION DE L'OPERATION LES PRINTEMPS SPORTIFS – TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION ET REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE

La Ville souhaite organiser, du 2 mars au 7 mai 2010, hors vacances scolaires, la 6^{ème} édition de l'opération « Les Printemps Sportifs ». Préalablement au lancement de ce dispositif, une conférence « Sport Santé et Nutrition » sera organisée le 22 février 2010.

Dans le cadre de cette édition, chaque participant pourra choisir, lors de son inscription, une formule de l'un des modules suivants :

- module « forme » comprenant des formules de 3 activités (aquagym, marche active, stretching, gym douce, technique du bien être et yoga),
- module « adresse » comprenant des formules de 2 activités (badminton, tir à l'arc, golf, bowling),
- module « découverte » comprenant 2 activités (marche avec bâtons et balade orientation),
- module « randonnée » comprenant une activité (randonnée pédestre ou randonnée en canoë-kayak).

Trois temps conviviaux seront également organisés en partenariat avec des clubs locaux :

- un après-midi bowling le 29 mars 2010,
- un après-midi billard le 26 avril 2010,
- une grande randonnée le 11 mai 2010.

Les tarifs seront les suivants :

	Module FORME	Module Adresse ou Découverte	Module Randonnée
Usagers domiciliés à Limoges	25,00 €	20,00 €	10 €
Usagers domiciliés hors Limoges	35,00 €	30,00 €	15,00 €

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la sixième édition de l'opération « Les Printemps Sportifs » et approuve les tarifs qui seront appliqués aux participants,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir, dans ce cadre, avec diverses associations.

ADOpte à l'UNANIMITE

OPERATIONS MERCREDIS SPORTIFS, PRINTEMPS SPORTIFS, SPORTEZ-VOUS BIEN ET ATELIERS SPORTIFS « POLE SPORT » – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES INTERVENANTS

Des associations sportives et autres organismes interviennent dans le cadre des opérations d'initiations Mercredis Sportifs, Printemps Sportifs, Sportez-Vous Bien et Ateliers Sportifs « Pôle Sport » proposées par la Ville, en mettant à disposition des éducateurs et éventuellement leurs propres locaux et matériels.

Il y a lieu d'intégrer l'association « Limoges Billard Anglais » (ALBA) à la liste des organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble de ces activités.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la liste actualisée des associations et organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble des opérations d'initiation sportive proposées par la Ville,
- 2) autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations, notamment les contrats à intervenir avec les clubs participant à leur organisation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS – CONTRATS D'OBJECTIFS

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d'objectifs entre la Ville de Limoges et la SASP USAL Rugby**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2008-2009 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2009, le versement d'un acompte de 168.000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle USAL Rugby au titre de la saison 2009-2010, afin de permettre au club de continuer ses activités.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec la SASP USAL Rugby pour la saison 2009-2010,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 420.000 € y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d'objectifs entre la Ville de Limoges et le Limoges Avenir Basket Club**

Afin de permettre au Limoges Avenir Basket Club de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2008-2009 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2009, de verser à ce club un acompte de 90.000 € au titre de la saison 2009-2010, incluant une aide de 30.000 € à l'accession au championnat de France de la ligue Féminine de Basket-ball.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le LABC pour la saison 2009-2010,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 180.000 € y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Politique d'aide aux clubs sportifs – Contrat d'objectifs avec le Limoges Football Club**

Afin de permettre au Limoges Football Club de poursuivre ses activités, le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 8 juillet 2009, de verser à ce club un acompte de 40.000 € au titre de la saison 2009-2010.

La Ville souhaitant poursuivre son soutien au LFC, seul club limougeaud comptant une équipe de jeunes évoluant au niveau national, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Limoges Football Club pour la saison 2009-2010,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 100.000 €, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Subvention de fonctionnement – Contrat d'objectifs entre la Ville de Limoges et le Limoges Hand 87**

Afin de permettre au Limoges Hand 87 de poursuivre ses activités et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2008-2009 arrêtés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 8 juillet 2009, de verser à ce club un acompte de 36.000 € au titre de la saison 2009-2010.

Ces documents ayant été transmis, le Conseil municipal :

- décide la conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Limoges Hand 87 pour la saison 2009-2010,
- fixe le montant de la subvention attribuée à ce club à 90.000 €, y compris l'acompte déjà versé,
- autorise le Maire à signer le contrat susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ACHAT DE PRESTATIONS D'AUDITS JURIDIQUES ET FINANCIERS DES CLUBS SPORTIFS – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Région Limousin en vue de l'achat de prestations d'audits juridiques et financiers des clubs sportifs.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché conclu par la Région Limousin au nom du groupement, selon une procédure déterminée en fonction du montant des besoins recensés auprès des membres du groupement. Chaque membre s'assurera du paiement des prestations le concernant,

- désigne M. BOURDEAU pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEMBLE IMMOBILIER, AVENUE ALBERT THOMAS – UNIVERSITE DE LIMOGES – ASSOCIATION CDES PROGESPORT – CONVENTIONS

- **Ensemble immobilier sis à Limoges, avenue Albert Thomas – Convention entre la Ville de Limoges, l’Université de Limoges et l’Association CDES-Progesport**

Aux termes d’une convention, la Ville met à disposition de l’association CDES-Progesport et de l’Université de Limoges (pour le Centre de Recherche sur l’Entretien, l’Organisation et le Patrimoine et pour le Centre de Droit et d’Economie du Sport) un ensemble immobilier municipal sis avenue Albert Thomas.

La précédente convention arrivant à échéance, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec les partenaires précités, fixant les conditions de mise à disposition des locaux susvisés, notamment quant à l’accueil de structures professionnelles sportives telles que l’Union des Clubs Professionnels de Basket et l’Union des Clubs Professionnels de Rugby.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Subvention de fonctionnement – Centre de Droit et d’Economie du Sport de Limoges – Convention entre la Ville de Limoges et l’Association CDES-Progesport**

Le Centre de Droit et d’Economie du Sport est un laboratoire de l’Université de Limoges qui réalise des études et des publications et propose des formations concernant les dimensions économiques et juridiques du sport.

Grâce à la création de l’association CDES-PROGESPORT, qui emploie des juristes et des économistes, ce centre a pu développer ses activités et acquérir une notoriété internationale.

Depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de l’association CDES-PROGESPORT des locaux situés avenue Albert Thomas et lui attribue une subvention annuelle dans le cadre d’une convention de partenariat.

Le Conseil municipal :

- décide de reconduire, pour la saison 2009-2010, le partenariat entre la Ville et l'association CDES-PROGESPORT et attribue à cette association une subvention de 22.000 €

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SAINT-LAZARE – GOLF MUNICIPAL – COMPLEXE RESTAURATION-HOTELLERIE - TARIFS 2010

- **Tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare et mise en place de la mensualisation des paiements d'abonnements – Année 2010**

Le Conseil municipal :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs des redevances du Golf municipal de Saint-Lazare. Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal,
- approuve la mise en place d'un système de paiement par mensualités des abonnements au golf, qui sera appliqué, dans un premier temps, pour les abonnements annuels,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau mode de règlement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Complexe restauration - hôtellerie « Le Green Saint-Lazare » - Convention de délégation de service public – Tarifs 2010**

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2010 par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie du centre sportif de Saint-Lazare, dénommé « Le Green Saint-Lazare ». Les tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CAMPING MUNICIPAL D'UZURAT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFS 2010

Le Conseil municipal approuve la tarification proposée pour l'année 2010 par la SARL « GENERATION LOISIRS », gestionnaire du Camping municipal d'Uzurat dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette tarification s'établit comme suit :

TARIFS 2010 CAMPING (par nuitée)		
	Basse saison 01/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Haute saison 01/07 au 31/08
EMPLACEMENT (1)	5,20 €	7,20 €
PERSONNES	3,00 €	3,50 €
ENFANTS DE 2 A 14 ANS	1,00 €	1,50 €
ANIMAUX	1,00 €	1,00 €
BRANCHEMENT ELECTRICITE	3,40 €	3,40 €
BRANCHEMENT EAU	1,00 €	1,50 €
VEHICULE DE TOURISME SUPPLEMENTAIRE	1,00 €	1,50 €
VEHICULE UTILITAIRE (2)	8,00 €	12,00 €
VEHICULE GRANDE LONGUEUR + DE 6,70 M HORS TOUT (3)	12,00 €	17,00 €
ETAPE CAMPING CAR	10,50 €	11,00 €

(1) par emplacement ou moyen d'hébergement

(2) supplément

(3) supplément caravane

Conditions particulières :

- remise de 5% aux membres de la Fédération Française de Camping Caravaning sur présentation de la carte,

- pour les séjours touristiques, au-delà de la 2^{ème} semaine :

- 1 nuit offerte pour la 3^{ème} semaine,
- 4 nuits offertes pour la 4^{ème} semaine.

TARIFS 2010 MOBIL HOMES			
	Basse saison 01/03 au 30/06 01/09 au 31/10	Moyenne saison 01/07 au 15/07 16/08 au 31/08	Haute saison 16/07 au 15/08
NUIT (minimum 2) 1/4 personnes	40,00 €	55,00 €	65,00 €
SEMAINE 1/4 personnes	215,00 €	320,00 €	420,00 €
MOIS 1/3 personnes	530,00 €	630,00 €	630,00 €
Forfait charges au mois (électricité, eau, 2 bouteilles de gaz)	70,00 €	70,00 €	70,00 €

TARIFS 2010 GOLF MINIATURE	
Adulte	3,00 €
Enfants de moins de 14 ans	1,50 €
Perte d'une balle	4,50 €
Détérioration d'une canne	38,00 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -
ETABLISSEMENT CENTRAL LOGISTIQUE DE LA POLICE NATIONALE - RUE
FARADAY – LIMOGES**

L'Etablissement Central Logistique de la Police Nationale a déposé une demande à l'effet d'être autorisé à exploiter les activités des installations de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs et de travail mécanique des métaux implantées rue Faraday, en Zone Industrielle Nord.

Le dossier d'enquête publique correspondant est déposé à la Mairie de Limoges, du 23 novembre 2009 au 23 décembre 2009 inclus.

Le Conseil municipal, dont l'avis est sollicité en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances olfactives ou sonores, des émissions de poussières, de la pollution des eaux, du sol ou de l'air.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR DU 28 JUILLET 2008 – AVENANT N° 2

La production et la distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville sont assurées par la Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, aux termes d'un contrat de délégation de service public.

L'INSEE ayant modifié la structure et la désignation des prix de l'industrie et des services, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la société précitée, l'avenant n° 2 à intervenir au contrat de délégation de service public susvisé afin de prendre en compte de nouveaux indices, qui seront sans incidence sur la tarification de la vente de chaleur aux abonnés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**PATRIMOINE BATI – GROUPEMENTS DE COMMANDES – AVENANT -
CONVENTIONS – MARCHES**

- **Travaux à réaliser dans le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du Centre Communal d’Action Sociale – Avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes**

Une convention constitutive de groupement de commandes, confiant à la Ville le rôle de coordonnateur, a été conclue avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et le Centre Communal d’Action Sociale pour la réalisation de travaux de grosses réparations, d’entretien, d’aménagement et d’extension des équipements dans le patrimoine bâti.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à cette convention, prévoyant la possibilité pour le coordonnateur du groupement, en cas de défaillance d’un prestataire, de conclure un nouveau marché selon la procédure qui lui paraîtra la plus appropriée pour assurer la continuité du service public.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Travaux de menuiserie bois artisanale, industrielle et de charpente bois dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole – Convention constitutive de groupement de commandes**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole pour la réalisation de travaux de menuiserie et charpente bois dans le patrimoine de la Ville et de la Communauté d’agglomération Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d’un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d’un an et un montant maximum de 800.000 €HT.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Patrimoine communal et communautaire – Installation de détection d'intrusion – Convention constitutive de groupement de commandes**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de l'installation d'alarmes intrusion dans le patrimoine de la Ville et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable deux fois et un montant annuel maximum de 27.000 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Détection d'intrusion – Télésurveillance et interventions sur sites dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Convention constitutive de groupement de commandes**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue d'assurer une télésurveillance et des interventions sur sites dans le patrimoine de la Ville et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conclu par la Ville au nom du groupement pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel maximum de 20.000 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Vérification et maintenance des chaudières et chauffe-eau gaz dans le patrimoine de la Ville de Limoges et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de vérification et de maintenance des chaudières et chauffe-eau gaz dans les bâtiments de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 15 octobre 2009, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la société LIMOUSIN DEPANNAGE, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et un montant compris entre un minimum de 28.000 €HT et un maximum de 100.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Maintenance des installations d'évacuation eaux, cuves et réceptacles divers du patrimoine de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale – Appel d'offres ouvert – Attribution du marché**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de maintenance des installations d'évacuation des eaux, de cuves et de réceptacles divers.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 5 novembre 2009, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet au groupement SANICENTRE / ISS HYGIENE ET PREVENTION, dont le mandataire est la société SANICENTRE, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification et un montant compris entre un minimum de 80.000 €H.T. et un maximum de 312.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOpte à l'UNANIMITE

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, LIES AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

La loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », organise un partage du financement des travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

En application d'un arrêté en date du 17 juillet 2008, les frais de raccordement au réseau électrique, qui incombait auparavant aux bénéficiaires de travaux ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, font désormais l'objet d'une prise en charge à hauteur de 60 % par la collectivité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les actes nécessaires aux travaux d'extension du réseau électrique,
- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, le taux de la Taxe Locale d'Équipement à 3 % de la valeur des ensembles immobiliers ayant fait l'objet d'une autorisation de construire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

APPROBATION DE DIVERS TARIFS POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- les tarifs relatifs aux **droits de place et de bascule publique**,
- les tarifs des **droits de voirie** pour toute occupation du domaine public, qui ne seront pas applicables aux dispositifs assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- les tarifs de **remboursement des prestations de service**, frais de personnel et utilisation du matériel municipal par des organismes divers et des particuliers,
- les tarifs des différentes **vaccinations** pratiquées par la Direction Environnement-Santé,
- les montants des **indemnités** versées aux **médecins vaccinateurs** à :
 - 2,60 € l'injection pour tout type de vaccination,
 - 42 € l'indemnité de séance.

Les différents tarifs sont consultables au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOpte à l'UNANIMITE

FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE – MAINTENANCE-ASSISTANCE DE LOGICIELS – ATTRIBUTION DE MARCHES – AVENANT

- **Marché public de fournitures courantes et services – Fourniture de matériel micro-informatique – Convention de groupement de commandes Ville de Limoges – Limoges Métropole – Centre Communal d’Action Sociale - Caisse des Ecoles – Régie Municipale de l’Abattoir – Attribution de marché**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d’Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie municipale de l’Abattoir, a lancé un appel d’offres ouvert en vue de la fourniture de matériel micro-informatique.

La commission d’appel d’offres de la Ville, réunie le 3 décembre 2009, a attribué à la Société QUADRIA le marché à bons de commande à intervenir à cet effet, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d’un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par période d’un an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Mise à jour du logiciel Micromusée – Ajout de bases supplémentaires – Formation des utilisateurs – Maintenance et support du logiciel – Attribution d’un marché négocié à bons de commande**

Il s’avère nécessaire d’étendre les licences d’utilisation du logiciel de gestion documentaire Micromusée, équipant le Musée des Beaux-Arts de Limoges – Palais de l’Evêché et le Musée de la Résistance.

La société MOBYDOC étant la seule en mesure d’assurer cette prestation ainsi que la mise à jour et la maintenance-assistance de ce logiciel, la commission d’appel d’offres, réunie le 5 novembre 2009, lui a attribué un marché négocié à bons de commande, pour une durée allant de sa date de notification jusqu’au 9 août 2010, reconductible deux fois par période d’un an et un montant compris entre un minimum de 20.000 €H.T. et un maximum de 50.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOpte à l’UNANIMITE

- **Abonnement annuel à l'assistance téléphonique, à la maintenance et au suivi du logiciel NOE**

Plusieurs services municipaux (crèches, centre de loisirs, centre social, ...) utilisent le logiciel NOE fourni par la société AIGA.

Afin d'assurer la maintenance et la mise à jour de ce logiciel, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2009, a attribué à la Société AIGA un marché négocié, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable deux fois par période d'un an et un montant de 700,55 €H.T. pour la première annuité, révisable à chaque reconduction.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Maintenance, support et extension de licences du logiciel Primabase Resawin et services associés**

Le Conservatoire de Limoges utilise le logiciel Primabase Resawin, fourni par la société A2IF SARL, pour la gestion des réservations de salles.

Afin d'assurer la maintenance évolutive et corrective de ce logiciel, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 novembre 2009, a attribué à la société A2IF SARL un marché négocié, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 et un montant compris entre un minimum de 7.000 € H.T. et un maximum de 12.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Mise à disposition de matériels, de logiciels et de services associés pour l'informatique centrale et ses réseaux – Appel d'offres ouvert en 4 lots – Attribution des marchés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 4 lots en vue de la mise à disposition de matériels, de logiciels et de services associés nécessaires à l'informatique centrale et ses réseaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2009, a attribué comme suit les marchés à intervenir à cet effet, pour une durée de 46 mois à compter du 1^{er} mars 2010 :

- à la société OVERLAP :

- le lot n° 1 : Fourniture de matériel informatique en location et services associés, pour un montant compris entre un minimum de 190.000 €H.T. et un maximum de 300.000 €H.T.,

- le lot n° 2 : Fourniture de système de stockage disques et sauvegardes en location et services associés, pour un montant compris entre un minimum de 290.000 €H.T. et un maximum de 400.000 €H.T.,

- à la société RICOH France, le lot n° 3 : Fourniture de système d'impression en location et services associés, pour un montant compris entre un minimum de 29.000 €H.T. et un maximum de 40.000 €H.T.

- à la société SECAP, Groupe PITNEY BOWES, le lot n° 4 : Fourniture d'une unité de mise sous pli en location et services associés, pour un montant compris entre un minimum de 59.000 € H.T. et un maximum de 81.000 €H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Maintenance-Assistance du logiciel VS LOCATIF – Marché n° VF 2008 0599 00 01 08 00 00 – Avenant n° 1**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché conclu avec la société VISUALSOFT pour la maintenance-assistance du logiciel VS LOCATIF, portant son montant de 2.891,99 €H.T. à 2.931,99 €H.T., compte tenu de l'installation de deux modules supplémentaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICES MUNICIPAUX – GROUPEMENTS DE COMMANDES – MARCHES - AVENANTS – ABONNEMENTS

- **Conventions entre la Ville de Limoges / « Pôle Emploi » et « Limair »**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir respectivement avec le « Pôle Emploi » et « Limair » pour la diffusion, sur la chaîne municipale « 7 à Limoges », d'offres d'emploi et d'annonces sur la qualité de l'air.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Travaux d'impression d'affiches - Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Caisse des Ecoles – Centre Communal d'Action Sociale - SELI**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale et la SELI pour la réalisation de travaux d'impression d'affiches.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché à procédure adaptée sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par période d'un an sans que sa durée totale excède trois ans et un montant annuel compris entre un minimum de 5.000 €HT et un maximum de 30.000 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Fourniture de mobilier urbain - Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**

Les marchés de location de mobilier urbain arrivant à échéance, la Ville va prochainement lancer un appel d'offres ouvert pour répondre à l'ensemble de ses besoins dans ce domaine.

A l'issue de cette procédure, un marché de location à exécution successive, sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une période initiale de 13 ans, reconductible une fois pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, afin de lui permettre d'utiliser ce marché, en particulier pour la fourniture d'abris bus.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Marché public de fourniture d'un service de téléphonie publique et de liaisons permanentes de télécommunications – Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commandes – Convention constitutive de groupement de commandes – Communauté d'agglomération Limoges Métropole - CCAS - Caisse des Ecoles - Régie municipale de l'Abattoir - Ville de Limoges**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir en vue de la fourniture de services de téléphonie.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Marchés publics de fournitures : Magasin général – Fourniture d'équipement de restauration et matériel de cuisine, d'équipement pour nettoyage et entretien – Fourniture d'enveloppes – Appels d'offres ouverts – Marchés à bons de commandes – Convention constitutive de groupement de commandes – Communauté d'agglomération Limoges Métropole - Caisse des Ecoles - Régie municipale de l'Abattoir - Ville de Limoges**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir en vue de la fourniture d'équipement de restauration et matériel de cuisine, d'équipement pour nettoyage et entretien et pour la fourniture d'enveloppes.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'appels d'offres ouverts, à l'issue desquels des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules, engins et matériels divers – Attribution de marchés**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots en vue de la fourniture de carburants nécessaires au fonctionnement des véhicules, engins et matériels divers de la Ville.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2009, a attribué :

- le lot n°1 : Super sans plomb 95 à la société PICOTY,
- le lot n°2 : Gasoil à la société ALVEA.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir pour une durée d'un an avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Acquisition d'amendements et engrais pour l'année 2009 – Appel d'offres ouvert – Attribution de marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en trois lots en vue de l'acquisition de tondeuses rotatives auto portées, de traceuses de terrains de sport, d'amendements et d'engrais agricoles.

La commission d'appel d'offres, réunie les 3 et 12 novembre 2009, a attribué le lot 3 « Amendements et engrais agricoles », à la société ESPACES VERTS DU LIMOUSIN.

Les offres déposées pour le lot 1 « Tondeuses rotatives auto portées » et le lot 2 « Traceuses de terrains de sport » étant incomplètes, la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2009, a déclaré ces lots infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec la société ESPACES VERTS DU LIMOUSIN, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Avenant de changement d'indice - Marché n° AF-2008-00079 – Travaux d'installation d'éclairage public, de feux de trafic et de réseaux souples**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville, Limoges Métropole a conclu un marché à bons de commande avec le groupement solidaire SPIE OUEST CENTRE (mandataire) / CITELUM (co-traitant) pour la réalisation de travaux d'installation d'éclairage public, de feux de trafic et de réseaux souples.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec Limoges Métropole et le prestataire susvisé, l'avenant à intervenir à ce marché afin de prendre en compte le remplacement de l'indice 0882460 « Fils et câbles d'énergie » par l'indice 001558909 « IP de production de l'industrie pour les marchés français – Prix départ usine – Fils et câbles d'énergie » publié par l'INSEE.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Fourniture de mobilier pour parcs et jardins – Marché n° 07 039 – Avenant n° 1**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l’avenant à intervenir au marché à bons de commande conclu avec la société SERI pour la fourniture de mobilier pour parcs et jardins, en vue de prendre en compte une nouvelle formule de révision des prix, suite :

- au remplacement de l’indice ICHTTS 1 du coût horaire du travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques (charges sociales comprises) par l’indice ICHT-IME du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques,
- au remplacement de l’indice 27-10-32 par l’indice F241003, relatifs aux « Profilés en aciers non alliés de qualité »,
- à la suppression de l’indice 048433514 relatif aux cours des matières premières – Zinc et de l’indice TR relatif aux transports routiers dans les marchés de longue durée.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Marché n° 06-093 – Fourniture de sable, de granulats et autres matériaux de carrière – Avenant n° 3 – Intégration de nouveaux sites**

Dans le cadre d’un groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, un marché a été conclu avec la société CARRIERES DE CONDAT SAS pour la fournitures de sable, granulats et matériaux de carrière, nécessaires à l’aménagement des espaces publics.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, intégrant deux sites supplémentaires de retrait des matériaux.

ADOPTE à l’UNANIMITE

- **Abonnements et publications nécessaires aux services communaux pendant l'année 2010**

Le Conseil municipal décide de renouveler ou de contracter divers abonnements à des journaux et publications nécessaires aux services municipaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DECISIONS

Le Conseil municipal :

- 1) approuve les modifications apportées au **tableau des emplois budgétaires** du **personnel communal** pour l'année 2009, afin de prendre en compte l'évolution des missions de certains services,
- 2) accepte le **transfert**, à compter du 1^{er} janvier 2010, de **20 agents de la Direction de l'Eau de la Ville** à la **Direction de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**,
- 3) autorise le recrutement de jeunes sous **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle** et autorise le Maire à signer les **conventions** à intervenir dans ce cadre avec **la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Limoges et de son agglomération**,
- 4) fixe les modalités de remboursement de **frais de déplacement dans le cadre d'astreintes** et le **régime indemnitaire** applicable à certains personnels,
- 5) approuve le recrutement d'un **agent contractuel** et fixe les modalités de sa rémunération,
- 6) actualise la **rémunération** de deux **agents contractuels**,
- 7) émet un avis favorable à la **demande de décharge de responsabilité et à la remise gracieuse sollicitées par un régisseur**.

ADOPTE à l'UNANIMITE

COMITES CONSULTATIFS – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORTS 2009

Des rapports d'activités ont été établis, au titre de l'année 2009, concernant la commission consultative des services publics locaux et les comités consultatifs dont la création a été décidée par le Conseil municipal, à savoir :

- le comité consultatif des Handicapés,
- le comité consultatif des Services à la Population,
- le comité consultatif du Réseau Câblé de la Ville de Limoges,
- le comité consultatif de Circulation et de Sécurité des Déplacements,
- le comité consultatif d'Aménagement des Bords de Vienne,
- le comité consultatif des Sports,
- le comité consultatif du Patrimoine Historique et Archéologique,
- le comité consultatif de la Fête du Livre,
- le comité consultatif des Fêtes et Manifestations.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication des rapports d'activités de ces comités consultatifs et de la commission consultative des services publics locaux.

APPLICATION DES ARTICLES L 2334-19 ET L 5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – RAPPORTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, deux rapports ont été présentés au Conseil municipal.

- **Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Rapport annuel d'activités 2008**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour l'année 2008 et les actions mises en œuvre, poursuivant les objectifs suivants :

- favoriser le développement et l'attractivité du territoire. Le point est fait sur :
 - les politiques contractuelles,
 - les opérations conduites en matière de développement économique,
 - la voirie communautaire,
 - l'éclairage public,
 - les grands équipements,
- améliorer la qualité de vie, grâce :
 - aux travaux d'études liés au Schéma de Cohérence Territoriale, à l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à la présentation de l'Agenda 21,
 - aux actions en matière de déplacements,
 - à la gestion des déchets ménagers,
 - à la protection et à la mise en valeur des espaces,
- renforcer la solidarité et la cohésion sociale. A ce titre, des actions ont été conduites au titre de :
 - la Politique de la Ville : Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme de Renouvellement Urbain, Mission locale, PLIE,
 - l'habitat : Programme Local de l'Habitat,
 - l'accueil des gens du voyage.

Ce rapport présente également les moyens humains et financiers nécessaires à son action dont s'est dotée Limoges Métropole.

Les recettes sont constituées principalement de la taxe professionnelle unique à hauteur de 47,2 M€, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (16 M€), du versement transport (16,3 M€) et des redevances d'assainissement collectif et non collectif (9,1 M€). Des emprunts ont été contractés à hauteur de 15,5 M€

Le montant des investissements s'est élevé à 42 M€ dont 29,3 M€ sur le budget principal.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

- **Syndicat Energies Haute-Vienne – Rapport annuel d'activités 2008**

Ce rapport, prévu par l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente l'activité et la situation du SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne) au titre de l'année 2008.

Les activités du SEHV en 2008 ont porté essentiellement sur :

- l'amélioration des réseaux publics de distribution de l'électricité en procédant au renforcement et à l'extension des réseaux de distribution d'énergie électrique, à des travaux d'effacement de réseaux et de desserte de nouveaux lotissements et à la modernisation et à la sécurisation des lignes électriques, pour un montant total de travaux de 11.461.817,35 €
- l'aide à la création et la gestion de l'éclairage public pour le compte des collectivités, soit comme maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux ponctuels, soit en tant que gestionnaire de leurs équipements d'éclairage public.
- l'intervention en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement des énergies renouvelables : bilans énergétiques sur les collectivités adhérentes et constitution d'une base de données énergétiques.

Le montant total des recettes du syndicat, pour l'année 2008, s'élève à 26.216.964,02 €

Les dépenses s'élèvent à 21.218.102,04 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d'activités.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES RELATIVE AUX PROJETS DE LOI DE FINANCES POUR 2010 ET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****ADOPTE**

Ont voté contre les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
Mme GENTIL. M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – FORMATION ET RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS : UNE REFORME DANGEREUSE ET INJUSTE**ADOPTE**

Ont voté contre les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
Mme GENTIL. M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – REFORME DU LYCEE : DISPARITION DE L'HISTOIRE-GEOGRAPHIE EN TERMINALE S**ADOPTE**

Ont voté contre les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
Mme GENTIL. M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES – LA NOUVELLE ORGANISATION DES RESEAUX REGIONAUX DE FRANCE 3 SUSCITE DES INQUIETUDES

ADOPTE

Se sont abstenus les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
- M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
- Mme GENTIL. M. GOURINAT

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES RELATIVE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

ADOPTE

Ont voté contre les Conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER. Mme LABARDE
- M. PAULIAT-DEFAYE. Mme BERRY
- Mme GENTIL. M. GOURINAT